



RAPPORT ANNUEL 2022-2023

Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

L'année scolaire 2022-2023 marquait la fin du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2018-2022 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) et, conséquemment, la fin des projets éducatifs dans chacun de nos établissements.

Au terme de ce cycle de quatre années, nous constatons une amélioration continue de nos principaux indicateurs et pouvons être fiers des résultats obtenus, particulièrement au niveau de la réussite des élèves. À cet effet, nous avons la volonté d'atteindre un taux de diplomation et de qualification de 89 %. Cet objectif ambitieux a été dépassé, car notre taux se situe désormais à 90,9 %, un sommet inégalé pour les élèves du CSSMB qui, du coup, atteignent déjà l'objectif 2030 de 90 % du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

L'atteinte d'un taux de diplomation et de qualification de 90,9 % au CSSMB n'aurait pas été possible, sans une progression constante de la réussite de nos élèves provenant de milieux défavorisés (taux de 85,9 %), sans la bonne performance de nos garçons (taux de 87,7 %), puis de l'excellence scolaire de nos filles (94,4 %).

Au secteur de la formation générale des adultes (FGA), nous tenons à souligner l'amélioration significative du taux de persévérance scolaire des élèves du deuxième cycle du secondaire qui se situe désormais à 81,4 %, soit un bond de 20 % au cours des quatre dernières années.

Les excellents résultats obtenus dans le cadre du PEVR 2018-2022 témoignent de l'engagement, du dévouement et du haut niveau d'expertise du personnel enseignant, lequel déploie au quotidien des stratégies pédagogiques éprouvées, fondées sur la recherche scientifique en éducation, et ce, en fonction des besoins de chaque élève. Accompagnés des membres du personnel professionnel, de soutien et des gestionnaires, nos écoles, centres et services, effectuent un travail exceptionnel dans le développement du plein potentiel des élèves jeunes et adultes.

Un centre de services ancré dans sa société

L'école est perméable à plusieurs phénomènes sociaux. Pensons à la polarisation des idées, à la désinformation, aux changements climatiques ou encore au vivre ensemble en français qui constitue un enjeu propre au Québec, à la région montréalaise en particulier.

Le milieu scolaire n'a évidemment pas toutes les réponses à ces enjeux. Il peut toutefois contribuer à former des citoyennes et citoyens ouverts sur le monde, qui seront bien préparés à jouer un rôle actif dans la vie démocratique et à contribuer au développement de la société, laquelle se transforme à un rythme sans précédent.

Le CSSMB a la responsabilité d'outiller ces filles, ces garçons, ces femmes et ces hommes, pour qu'elles et ils relèvent les défis des prochaines décennies. À ce chapitre, le rayonnement du mouvement jeunesse au sein de nos établissements s'avère une action-clé pour encourager nos élèves dans l'expression de leurs ambitions et la réalisation de leurs rêves.

Une approche collaborative

Le CSSMB compte, au quotidien, sur des équipes de grande qualité. Leurs actions sont teintées par une approche collaborative, laquelle s'incarne notamment dans une multitude de communautés de pratiques où toutes et tous partagent expériences et bonnes idées. La créativité est certainement l'une des forces de l'organisation. Un exemple parmi d'autres, pour faire face à la pénurie d'enseignants, le CSSMB a favorisé l'émergence de nouvelles voies d'accès à l'enseignement, devenant ainsi un précurseur au sein du réseau scolaire public québécois.

Un autre exemple, la rédaction du PEVR 2023-2027 s'appuie sur une vaste consultation, menée cette année auprès de toutes les parties prenantes de notre grande communauté éducative. Les personnes ayant participé à ce chantier ont pu s'exprimer sur les grandes composantes de ce plan en devenir, afin d'en dégager les grandes orientations et les axes transversaux.

Le CSSMB est conscient qu'il n'y a pas de partage et d'apprentissage durable possible, sans accorder une attention particulière au bien-être des personnes. *Favoriser la santé et le bien-être des élèves et des membres du personnel* est donc l'une des trois orientations inscrites au PEVR 2023-2027. Les deux autres sont : *Viser la réussite de tous les élèves, plus particulièrement celle des élèves en situation de vulnérabilité* et *Poursuivre le déploiement des pratiques pédagogiques et managériales efficaces*. Deux axes transversaux teintent l'ensemble du Plan : le développement durable et la culture collaborative. C'est d'ailleurs grâce à cette culture de collaboration, partie intégrante de son identité, que le CSSMB a su rédiger un PEVR 2023-2027 inspirant et qu'il sera en mesure de le réaliser.

Parmi les milliers de personnes ayant participé à la vaste consultation tenue au cours de l'année scolaire 2022-2023, se trouvent les représentantes et représentants des conseils d'élèves. Le CSSMB salue ces adolescentes et adolescents impliqués au sein de la Table unifiée des conseils des élèves (TUCÉ), laquelle réunit des jeunes de nos 14 écoles secondaires. Elles et ils se rencontrent ponctuellement pour échanger, réfléchir et réaliser des projets qui leur tiennent à cœur. Parmi les principaux, mentionnons le Symposium jeunesse, lequel accueille également des élèves d'autres centres de services scolaires souhaitant partager leur vision du monde de demain.

Une organisation tournée vers l'avenir

Les succès du CSSMB sont tributaires de l'excellent travail réalisé par de nombreux acteurs scolaires engagés dans la réussite de nos 69 066 élèves. Pensons, en premier lieu, à tous les membres du personnel, tous corps d'emplois confondus. Votre contribution à la réussite de la mission éducative de notre organisation est considérable et nous tenons à vous exprimer nos plus sincères remerciements. Nous tenons aussi à souligner l'excellent travail des 15 membres du conseil d'administration (CA) du CSSMB, qui veillent à la bonne gouvernance de notre organisation. Soulignons également le travail remarquable effectué par nos divers partenaires impliqués au sein de nos 102 établissements. Finalement, une mention particulière aux parents qui, au quotidien, accompagnent et soutiennent leurs enfants. Votre engagement est essentiel, tout comme la confiance que vous accordez aux écoles du CSSMB et à l'école publique québécoise, de manière plus générale. Toutes et tous sont chaleureusement remerciés.

En terminant, nous tenons à remercier et à souligner la très grande contribution de messieurs Dominic Bertrand, directeur général, et Ghislain Laporte, président du Conseil d'administration (CA), tous deux ayant quitté leur fonction respective cette année. Après huit années à la direction générale du CSSMB, M. Bertrand a été recruté par le ministère de l'Éducation à titre de conseiller stratégique. Il pourra ainsi mettre son leadership et son expertise au service de tout le réseau public de l'éducation, ce qui est une excellente nouvelle. Pour sa part, M. Laporte poursuit son engagement au sein du CA comme représentant de la communauté, après avoir été impliqué dans de nombreuses instances du CSSMB, notamment à titre de commissaire parent, puis de président du CA au cours des dernières années.

Pour conclure, nous tenons à préciser que ce rapport annuel résume plus particulièrement les réalisations du CSSMB au cours de la dernière année. Le lecteur y découvrira des statistiques intéressantes, de bonnes pratiques et des exemples de projets issus d'une grande communauté éducative, pleinement investie dans le parcours de ses élèves. Nous en sommes très fiers et comme l'évoque notre slogan : *Ici, on bâtit l'avenir.*



Jean-Philippe Blanchette
Président du Conseil d'administration



Paul St-Onge
Directeur général par intérim

Table des matières

1. Présentation du Centre de services scolaire	7
1.1 Le centre de services scolaire en bref	7
1.2 Faits saillants	7
1.3 Services éducatifs et autres services	12
2. Gouvernance du centre de services scolaire	17
2.1 Conseil d'administration.....	17
2.2 Autres comités de gouvernance	20
2.3 Code d'éthique et de déontologie.....	24
2.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics.....	24
3. Résultats	26
3.1 Plan d'engagement vers la réussite.....	26
3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence	31
3.3 Procédure d'examen des plaintes	32
4. Utilisation des ressources	32
4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire	32
Les objectifs de la répartition annuelle des revenus.....	32
Les principes de la répartition annuelle des revenus.....	33
Les critères servant à déterminer les montants alloués	33
4.2 Ressources financières	34
4.3 Gestion et contrôle des effectifs	36
4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus	37
4.5 Ressources matérielles et informationnelles	37
Annexe 1 : Code d'éthique et de déontologie.....	39
Annexe 2 : Rapport annuel de la protectrice de l'élève.....	54

Liste des sigles et acronymes

CA	Conseil d'administration
CCSEHDAA	Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
CEA	Centre d'éducation des adultes
CERÉ	Comité d'engagement pour la réussite des élèves
CFP	Centre de formation professionnelle
CGTSIM	Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal
CIPCD	Centre d'intervention pédagogique en contexte de diversité
COP	Communautés de pratiques
CSSMB	Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
DES	Diplôme d'études secondaires
EHDA	Élèves handicapés ou avec difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
ENA	Environnement numérique d'apprentissage
FGA	Formation générale des adultes
FP	Formation professionnelle
LIP	Loi sur l'instruction publique
MEQ	Ministère de l'Éducation du Québec
PEVR	Plan d'engagement vers la réussite
PFAE	Parcours de formation axé sur l'emploi
PREV	Prévention des difficultés en langage écrit
PSII	Plan de services individualisé et intersectoriel
RAC	Reconnaissance des acquis et des compétences
RAI	Réponse à l'intervention
SAEFC	Service aux entreprises et de formation continue
SARCA	Service d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement
SRÉ	Service des ressources éducatives
SRH	Service des ressources humaines
TES	Technicienne ou technicien en éducation spécialisée
TSA	Trouble du spectre de l'autisme
TUCÉ	Table unifiée des conseils des élèves

1. Présentation du Centre de services scolaire

1.1 Le centre de services scolaire en bref

Deuxième plus grand centre de services scolaire au Québec, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) chapeaute 75 écoles primaires, 14 écoles secondaires, 3 écoles spécialisées, 6 centres de formation professionnelle (CFP) et 4 centres de formation générale des adultes (FGA). En 2022-2023, ces 102 établissements ont accueilli 69 066 élèves. Ces derniers proviennent de 155 pays et parlent 135 langues maternelles. Le CSSMB compte 11 975 employés, dont 6230 enseignantes et enseignants. L'information sur chacun des établissements est présentée sur le [site internet](#) du CSSMB.

1.2 Faits saillants

L'année scolaire 2022-2023 se révèle riche en initiatives. Bien qu'elles soient variées, toutes visent un objectif : favoriser la réussite des élèves. C'est vrai dans les services éducatifs comme dans les services administratifs.

1.2.1 Secteur des jeunes

Le Service des ressources éducatives (SRÉ) forme, accompagne et conseille le personnel des établissements. Il assure une vigie et veille ainsi à ce que le CSSMB demeure à l'avant-garde pour remplir sa mission éducative. Au cours de l'année, le SRÉ a réalisé une grande diversité de projets et d'accompagnements afin d'assurer le bien-être et la réussite des élèves. Les faits saillants ci-dessous en témoignent.

- Participation de plus de 75 enseignantes et enseignants sans brevet à une session de formation d'introduction à la fonction enseignante d'une durée de trois jours, avant la rentrée scolaire 2022-2023. La moitié d'entre elles et eux se sont aussi inscrits à une communauté de partage de pratiques et se sont rencontrés tout au long de l'année scolaire.
- Formation sur les plans de services individualisé et intersectoriel (PSII) présentée dans le cadre de l'entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation. Cette démarche vise une meilleure coordination des interventions des acteurs scolaires et de leurs partenaires, afin de mieux soutenir les élèves et leur famille.
- Plus de 12 000 élèves des écoles secondaires remplissent le questionnaire Santé et bien-être, dans le cadre de la rédaction des projets éducatifs 2023-2027. Les données extraites de ce questionnaire mettent en lumière les facteurs de protection et les facteurs de risque des élèves quant à leur sentiment de sécurité, leurs habiletés à gérer leurs émotions, leur engagement social, leur connaissance de soi et leur aptitude à faire des choix éclairés en matière de bien-être.
- Révision du guide *Aborder des thèmes sensibles avec les élèves*, en collaboration avec le Centre d'intervention pédagogique en contexte de diversité (CIPCD). Les mêmes collaborateurs ont également produit un guide afin de mieux comprendre ce qu'est l'appropriation culturelle dans les arts. Ces outils permettent d'offrir une réponse adéquate quand des sujets dits sensibles s'invitent dans les classes.

- Ajout d'un service d'accompagnement des techniciennes et techniciens en éducation spécialisée (TES). Outre le fait de soutenir les TES dans leurs établissements, le service facilite la cohérence organisationnelle entre les différents acteurs et actrices sur le terrain. Il voit aussi à l'insertion professionnelle des nouvelles et nouveaux TES au sein de l'organisation.
- Mise en place, dès la rentrée, d'un service de soutien de proximité, grâce à l'arrivée de membres du personnel enseignant mentor répartis dans les trois ordres d'enseignement. Ces personnes, reconnues par les pairs, soutiennent, accompagnent, guident et accueillent les nouveaux pédagogues en insertion professionnelle. Le CSSMB accompagne les mentors en enseignement dans l'appropriation de leur rôle et des mandats qui leur sont confiés.
- Célébration des 10 ans de la stratégie de prévention des difficultés en langage écrit (PREV). Adoptant le modèle de la réponse à l'intervention (RAI), des stratégies permettant d'identifier les élèves à risque d'éprouver des difficultés en lecture et en écriture sont mises de l'avant au préscolaire et au 1^{er} cycle du primaire. Les facteurs de protection sont priorisés dans le cadre d'activités de dépistage réalisées au cours de l'année. Des communautés de pratiques sont mises en place dans les milieux scolaires pour valoriser les stratégies gagnantes. Une vaste consultation, pour faire un bilan de la mise en œuvre de PREV depuis les dix dernières années, est déployée au printemps auprès de l'ensemble des directions d'établissement du primaire. Des constats sont relevés et permettent de bonifier et d'ajuster le service offert aux équipes-écoles par les conseillères et conseillers pédagogiques.
- Déploiement du *Plan santé et bien-être* qui intègre toutes les obligations prescrites par la Loi sur l'instruction publique (LIP) sur le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, en plus d'accorder une grande attention au développement des compétences sociales et émotionnelles des élèves. Le *Plan* répond aux attentes de la LIP, qui prévoit que chaque école élabore un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- Accueil centralisé et bienveillant des familles issues de l'immigration, qui s'établissent dans le grand Montréal tout au long de l'année. Le Bureau des inscriptions bonifie son service grâce à l'embauche d'orthopédagogues professionnelles et de techniciennes en travail social. Une collaboration avec les conseillères et conseillers en orientation s'ajoute pour offrir un meilleur service à l'élève.
- Accueil de nouvelles coordonnatrices aux programmes d'enseignement. Le plan d'accompagnement des écoles se voit ainsi bonifié par le soutien de plusieurs actrices et acteurs ayant tous à cœur la réussite des élèves en déployant une expertise fine et une complémentarité dans plusieurs domaines. Ces nouvelles ressources renforcent le service de qualité et de proximité offert par le SRÉ.
- Organisation d'une grande consultation auprès des membres du personnel des établissements et services du CSSMB afin d'élaborer les objectifs mis de l'avant pour élaborer un plan d'engagement vers la réussite de tous les élèves. Grâce à ces connaissances fines et propres aux besoins de chacun des milieux, le Comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ) réalise une analyse rigoureuse du contexte dans lequel les élèves évoluent et de déterminer des objectifs communs pour accroître ou consolider la réussite éducative des élèves, jeunes et adultes.

- Création de communautés professionnelles soutenues par l'équipe du SRÉ pour l'élaboration des projets éducatifs. En tenant compte des réalités des établissements, les directions sont regroupées par profils distincts (milieux défavorisés, écoles spécialisées et ordre d'enseignement). Dans le cadre de ces rencontres, des échanges pédagogiques permettent de faire évoluer la réflexion sur les grands enjeux liés à la réussite des élèves. Comme prescrit par la LIP, chaque établissement doit faire vivre un projet éducatif qui s'attache au PEVR du centre de services scolaire et faire état d'orientations, d'objectifs et de cibles propres à son milieu.
- Hausse du nombre de classes spécialisées, lesquelles passent de 167 en 2021-2022 à 188 en 2022-2023. L'équipe du SRÉ a analysé plus de 1300 dossiers de classement afin d'offrir le meilleur environnement scolaire aux élèves.

1.2.2 Formation générale des adultes

Le Service de la formation générale des adultes (FGA) épaulé les quatre centres d'éducation des adultes dans leur mission consistant à développer les compétences recherchées par le marché du travail afin d'améliorer les perspectives d'emploi des adultes. Les faits saillants ci-dessous témoignent de l'engagement de ce service.

- Maintien de partenariats avec huit entreprises, dans le cadre du programme d'intégration socioprofessionnelle.
- Analyse de plus de 700 dossiers d'élèves par le Service d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA), dans le cadre du projet Relance, lequel assure le suivi des élèves des cohortes 6 et 7 ans en voie d'obtenir leur diplôme.
- Obtention du diplôme d'études secondaires par 250 élèves et 356 autres complètent un certificat de formation à un métier semi-spécialisé.
- Début de l'implantation de Francisation Québec à partir du 1^{er} juin.
- Augmentation de 90 % du nombre d'élèves en francisation, comparativement à l'année précédente.
- Taux de réussite aux épreuves de 91 %.

1.2.3 Formation professionnelle et Service aux entreprises et de formation continue

Le Service de la formation professionnelle (FP) épaulé les six centres de formation professionnelle (CFP) du CSSMB, lesquels offrent près de 50 programmes. Le Service aux entreprises et de formation continue (SAEFC) propose quant à lui des services-conseils et des formations sur mesure axés sur les besoins de développement de la main-d'œuvre des organisations. Les formations sont majoritairement offertes dans les CFP, par le personnel enseignant de ces établissements. Ces services sont dynamiques, comme en témoignent les faits saillants ci-dessous :

- Publication d'un référentiel pour les évaluations à distance.
- Poursuite de l'accompagnement des centres pour le suivi des élèves ayant des besoins particuliers.
- Création d'une formation en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, intitulée les 4R.
- Remise de 136 diplômes d'études professionnelles, d'attestations d'études ou de spécialisation professionnelle dans 17 programmes par le service de la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

- Poursuite des programmes de formations continues et initiales à l'interne par le SAEFC afin d'assurer le développement professionnel des membres du personnel du CSSMB (secrétaire, agente et agent de bureau, éducatrice et éducateur en service de garde).
- Francisation de 170 groupes, dans 62 entreprises, pour un total de 1 127 participants par le SAEFC.
- Dans le cadre d'un appel de projets de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), volet Innovation et connaissance (Référentiel québécois des compétences du futur), le projet Compétences du futur et formation professionnelle est retenu et une subvention de 973 949 \$ est accordée au CSSMB afin d'élaborer et développer du matériel pédagogique pour trois des dix compétences du futur établies dans le référentiel de la CPMT. Ce projet permet au personnel enseignant en formation professionnelle d'intégrer les compétences dans leur enseignement et leurs pratiques pédagogiques visant à former la main-d'œuvre en emploi ou la future main-d'œuvre. Le matériel développé est disponible pour l'ensemble des centres de services scolaires.
- Implantation du DEP Retraitement des dispositifs médicaux au CFP des métiers de la santé.
- Obtention des cartes permanentes d'enseignement pour les programmes Serrurerie et Installation et Entretien de systèmes de sécurité, tous deux offerts au CFP Léonard-De Vinci.
- Participation de 18 athlètes dans 16 disciplines aux 17^{es} Olympiades québécoises des métiers et des technologies. Les podiums : deux premières places en Réfrigération, une élève remporte la palme en Carrosserie, un secteur traditionnellement masculin, et un élève termine deuxième en Comptabilité. Deux élèves poursuivent l'aventure olympique aux Olympiades canadiennes, présentées à Winnipeg.
- Appui à l'offensive du gouvernement dans le secteur de la santé. Le service accompagne le CFP des métiers de la santé dans le déploiement de 35 cohortes, dont certaines en accéléré, pour le programme Santé, assistance et soins infirmiers ; 1 132 élèves sont formés dans ce programme. De plus, 10 cohortes démarrent dans le programme Assistance à la personne en établissement et à domicile et trois cohortes dans l'AEP Soutien aux soins d'assistance en établissement de soins de longues durées.

1.2.4 Services administratifs

Sans être en contact direct avec les élèves, le personnel des services administratifs met en place les conditions favorables permettant aux établissements de se consacrer à leur mission éducative. Les faits saillants ci-dessous en témoignent.

- Prix d'excellence en administration publique, catégorie *Éducation*, décerné au Bureau de statistiques et d'imputabilité. D'abord créé pour aiguiller les décisions pédagogiques, le Bureau a développé divers indicateurs administratifs pour piloter efficacement la gestion organisationnelle.
- Transformation du programme d'aide aux employés en programme de santé intégré, lequel offre aux membres du personnel et à leur famille du soutien en santé mentale et des services de télémédecine.
- Offre de formation continue pour les membres du personnel enrichie sur la plateforme Environnement numérique d'apprentissage (ENA). Le studio s'est agrandi avec l'ajout d'une cabine dédiée aux enregistrements audios, renforçant ainsi les

- capacités en matière de création d'activités d'apprentissage autonome en ligne.
- Création de La cour des grands, une offre de services récréatifs à l'intention des membres du personnel. Cette initiative contribue notamment à l'amélioration de la qualité de la vie au travail et à la rétention du personnel.
 - Mise en place d'un camp d'intégration à la fonction pour le personnel de soutien des établissements et d'un camp de perfectionnement pour les secrétaires d'école et de centre. Une centaine de personnes y participent.
 - Mise sur pied d'un projet pilote dans le cadre duquel dix gestionnaires administratifs sont déployés dans 20 écoles primaires pour soutenir le travail des directions d'école.
 - Déploiement d'un programme de leadership à l'intention des nouveaux gestionnaires; l'activité est offerte par l'Université de Sherbrooke.
 - Embauche de 1790 nouveaux membres du personnel.
 - Production d'une trousse d'encadrement du personnel d'entraînement sportif; l'outil est lancé à la rentrée 2023.
 - Publication d'un guide sur la rédaction épïcène afin d'outiller les membres du personnel.
 - Gestion de six chantiers majeurs : construction d'une école secondaire, agrandissement d'une école secondaire, agrandissement de trois écoles primaires et aménagement d'une école primaire dans un immeuble existant. Cinq de ces projets sont livrés à la rentrée 2023.
 - Réalisation du diagnostic de développement durable menant à des recommandations et à l'inclusion de cette préoccupation dans le PEVR.
 - Présentation du Symposium jeunesse où les élèves réfléchissent à l'avenir de leur monde.
 - Lancement du nouveau site internet corporatif.
 - Vaste consultation des élèves, du personnel des établissements et des services et des partenaires communautaires pour alimenter la réflexion sur le nouveau PEVR.
 - Coordination entre les services pour intégrer les expertises et assurer une gestion optimale des projets de construction et de rénovation des établissements.
 - Déploiement de mesures pour protéger les données et les actifs numériques : postes de travail, équipements réseau et services d'infonuagiques. Le Service des ressources informatiques accompagne les membres du personnel et les élèves afin d'adopter de bonnes pratiques. Il met notamment en place un plan de formation et de sensibilisation obligatoire auprès de tous les membres du personnel. Il assure une protection optimale en s'appuyant sur les meilleures pratiques et sur les normes du Ministère.
 - Prêt de matériel facilitant l'intégration du numérique en classe (trousses de robots, matériel audio pour balados et outils de programmation) par l'équipe de conseillères et conseillers pédagogiques spécialisés en technopédagogie. Un local est offert aux intervenantes et intervenants qui souhaitent explorer les diverses technologies.

1.3 Services éducatifs et autres services

Les voies de la réussite se multiplient. Les élèves, jeunes ou adultes, qu'ils soient en classes ordinaires, d'accueil ou pour élèves handicapés avec difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA), reçoivent une multitude de services qui leur assurent un milieu scolaire enrichissant, stimulant et épanouissant, répondant à leurs besoins.

1.3.1 L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire

Les 92 écoles préscolaires-primaires, secondaires et spécialisées du CSSMB accueillent 48 494 élèves. Le préscolaire 4 ans est offert, selon différentes modalités, dans certaines écoles ciblées; six classes sont ajoutées en 2022-2023.

Le personnel des écoles encadre et guide les élèves dans l'apprentissage et l'acquisition de connaissances variées, conformément au régime pédagogique et aux programmes prévus par le ministère de l'Éducation (MEQ). Ancrées dans leur milieu et dédiées à l'épanouissement des élèves, les équipes-écoles les aident à se développer et à s'enrichir, tout autant de compétences que d'amitiés. Des écoles offrent également des programmes d'enrichissement variés, dont des projets pour les élèves talentueux et doués, le programme d'éducation internationale, les programmes sport-études et arts-études, les projets pédagogiques particuliers en arts, en sports et en science, le programme alternatif et certains programmes d'enseignement des langues d'origine (PELO).

1.3.2 Les services complémentaires

Plus de 375 membres du personnel professionnel œuvrent dans les écoles et au SRÉ afin de favoriser la progression de l'élève dans ses différents apprentissages. Pour ce faire, les services complémentaires offrent quatre types de service :

- de soutien, qui visent à assurer à l'élève des conditions propices d'apprentissage;
- de vie scolaire, qui visent le développement de l'autonomie et du sens des responsabilités de l'élève, de sa dimension morale et spirituelle, de ses relations interpersonnelles et communautaires ainsi que de son sentiment d'appartenance à l'école;
- d'aide à l'élève, qui visent à l'accompagner dans son cheminement scolaire et dans son orientation scolaire et professionnelle ainsi que dans la recherche de solutions aux difficultés qu'il rencontre;
- de promotion et de prévention, qui visent à donner à l'élève un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie et de compétences qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être.

Étant donné la pénurie de main-d'œuvre en psychologie et en orthophonie, le CSSMB offre également un service centralisé de soutien-conseil et d'évaluation afin de soutenir les milieux, lorsque le besoin s'en fait sentir.

1.3.3 Les services culturels

Le CSSMB établit des partenariats avec des organismes culturels, des musées, des artistes, des écrivains et des bibliothèques de la région afin de permettre aux élèves de vivre des expériences artistiques et pédagogiques authentiques et diversifiées.

1.3.4 Le service de garde et de surveillance des dîneurs

Les services de garde et de surveillance des dîneurs sont offerts dans tous les établissements primaires du CSSMB. Ils assurent un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe.

Ces services font partie du milieu de vie des élèves et contribuent, dans le cadre du projet éducatif de l'école, à leur développement global, et ce, tant aux niveaux cognitif, langagier, physique et moteur, que social, affectif et moral. Les services de garde sont offerts lors des journées de classe et des journées pédagogiques.

En milieux défavorisés, certains élèves ont accès à un dîner offert à prix modique.

1.3.5 L'adaptation scolaire

En adaptation scolaire, en plus des services offerts aux jeunes en difficulté d'adaptation et/ou d'apprentissage qui présentent des besoins particuliers, le personnel du SRÉ accompagne les milieux et collabore à divers projets de développement afin de répondre aux besoins des élèves HDAA et de développer leur plein potentiel. Un ajout indispensable à l'équipe de travail cette année : une audiologiste est impliquée dans le dépistage des élèves avec des troubles auditifs et l'accompagnement de ceux-ci dans les classes. Le SRÉ est en constante recherche des meilleurs outils pour supporter les élèves.

1.3.6 Les services offerts aux élèves issus de l'immigration

Le CSSMB développe et met en place plusieurs services pédagogiques liés aux besoins des élèves issus de l'immigration, de même qu'en intégration linguistique scolaire et sociale (ILSS). Par exemple :

- Organisation de la planification et de l'arrivée de l'élève au CSSMB - inscription centralisée et rencontre avec l'élève pour effectuer une évaluation langagière.
- Orientation et soutien des classements, des choix pédagogiques et des pratiques efficaces en lien avec l'enseignement en milieu plurilingue.
- Préparation des ouvertures de classes.
- Mise en place des communautés de pratique (COP) pour le soutien linguistique.
- Offre de soutien aux élèves en situation de grand retard scolaire.
- Conception et partage de capsules vidéo qui orientent la mise en place de protocoles d'accueil impliquant tout le personnel d'intervention de l'école.
- Travail avec des intervenantes et intervenants communautaires scolaires qui assurent un lien « école-famille-communauté ».

En 2013, le CSSMB a mis en place son propre centre de recherche appliquée. Six groupes de travail composent le [CIPCD](#). Leurs activités s'articulent principalement autour d'enjeux liés à la diversité ethnoculturelle et linguistique en contexte scolaire. Les trois principaux mandats sont : la recherche, le transfert de connaissances scientifiques et la formation. Un chercheur universitaire et un membre du personnel du CSSMB sont coresponsables de chacun des groupes qui bénéficient également de l'accompagnement d'autres partenaires.

1.3.7 Le soutien aux écoles en milieu défavorisé

Quelque 47 écoles en milieu défavorisé bénéficient d'allocations financières supplémentaires de la part du MEQ, du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal (CGTSM) et d'Une école montréalaise pour tous afin que chaque enfant puisse aller au bout de son potentiel, peu importe l'environnement socioéconomique dans lequel il évolue.

Ces sommes permettent d'ajouter des ressources humaines pour appuyer les équipes dans leurs différentes interventions. Elles favorisent également la mise en place de projets et d'activités dans les écoles.

1.3.8 L'enseignement à la maison

En 2022-2023, les parents de 93 élèves du secondaire et de 130 du primaire ont fait les démarches nécessaires auprès du MEQ pour scolariser leur enfant à la maison et avoir l'autorisation d'être dispensé de fréquenter un établissement scolaire. L'enseignement à la maison génère des demandes de toutes sortes, par exemple de prêt de matériel scolaire et d'accès à des services de professionnels. Parallèlement, le Ministère demande aux parents d'inscrire leur enfant aux épreuves obligatoires (français de 4^e année du primaire, français et mathématique de 6^e année du primaire et français de 2^e année du secondaire). Cette décision implique que les centres de services, en plus de l'administration et de la correction des épreuves, organisent des activités de familiarisation et de préparation à l'intention des élèves. Cette opération complexe nécessite l'investissement de ressources humaines; s'ajoute la coordination des épreuves uniques de 4^e et 5^e secondaire ainsi que celle de toutes les autres matières à sanction permettant l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES).

1.3.9 Le parcours de formation axé sur l'emploi

Le personnel du SRÉ accompagne les milieux et collabore à divers projets de développement stratégique afin de répondre aux besoins des élèves HDAA âgés de 15 ans et plus dans le but de favoriser le développement de leur plein potentiel scolaire et de leurs compétences en termes d'employabilité. Par exemple, des formations institutionnelles déployées en partenariat avec le secteur de la formation professionnelle, pour les élèves de la formation aux métiers semi-spécialisés : des formations offertes par ASP construction, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et de réanimation cardiorespiratoire (RCR) en milieu de travail sont proposées. De plus, de concert avec la FGA, un processus de transition entre la formation préparatoire au travail et le centre d'éducation des adultes est planifié, diffusé et révisé. Enfin, un comité de valorisation du parcours de formation axé sur l'emploi (PFAE) est mis sur pied. Celui-ci a, entre autres, revu le contrat de stage et développé de nombreux outils à l'intention des intervenantes et intervenants concernés par ce dossier.

1.3.10 La formation générale des adultes

L'offre de formation générale, destinée aux élèves âgés de 16 ans et plus répond aux besoins et aux aspirations de la société québécoise. Les services éducatifs offerts (alphabétisation, présecondaire, études secondaires, préparation à la formation professionnelle, préparation aux études postsecondaires, intégration sociale, intégration socioprofessionnelle, francisation et soutien pédagogique) permettent aux adultes de développer leur capacité d'accéder au savoir et d'apprendre tout au long de leur vie; ce qui est une des conditions de base de leur développement culturel, social et économique. La FGA contribue ainsi à l'épanouissement des individus et favorise leur intégration dans la société active.

1.3.11 La formation professionnelle

Un service de la formation professionnelle (FP) est essentiel au sein d'un centre de services scolaire. Il sert de pilier dans le positionnement de la FP au sein de l'organisation et auprès des partenaires externes. Il assure une vision commune et partagée de la réussite personnelle et professionnelle des élèves.

Le recrutement d'élèves en FP demeure un défi, particulièrement en contexte de plein emploi. Afin d'assurer la vitalité des programmes de formation professionnelle et réussir l'une des visées de ce secteur qui est de combler les besoins en main-d'œuvre qualifiée, le CSSMB s'est doté d'une équipe (CSSMB International) dédiée au recrutement d'élèves étrangers. En 2022-2023, plus de 575 élèves internationaux ont démarré une formation dans l'un des six centres. Il s'agit d'un apport considérable et essentiel à la réussite de la mission de la FP.

Afin de répondre aux nouvelles réalités et aux divers changements, notamment le contexte du marché du travail, la clientèle diversifiée et l'ère numérique, le Service de la FP du CSSMB travaille en étroite collaboration avec les CFP et les SAEFC.

La mission du SAEFC est de soutenir les centres dans leur objectif de qualification et de diplomation. Dans le but d'harmoniser les pratiques administratives et pédagogiques, le Service déploie des outils et optimise ses ressources afin d'accompagner efficacement les équipes-centres.

1.3.12 La reconnaissance des acquis et des compétences

La RAC permet d'obtenir une reconnaissance officielle des compétences en lien avec celles d'un programme d'études. Établie en fonction des objectifs de l'élève, elle permet d'identifier les compétences maîtrisées et celles à acquérir. La RAC s'adresse à toute personne ayant développé des compétences liées à un programme de formation, sans avoir obtenu l'attestation ou le diplôme québécois correspondant à ses apprentissages.

1.3.13 Les services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement

Les SARCA épaulent l'adulte dans sa démarche de retour aux études ou d'intégration dans le système scolaire québécois, vers la réalisation d'un projet scolaire et professionnel. Le service s'adresse aux adultes peu scolarisés ou sans diplôme québécois, qui ne sont inscrits dans aucun centre de FGA.

1.3.14 La formation à distance

La formation à distance permet à tout élève, âgé de 16 ans ou plus, d'atteindre son objectif scolaire, selon ses disponibilités et l'horaire qui lui convient. Les élèves s'y inscrivent pour obtenir leur DES ou pour acquérir les préalables à l'admission au cégep ou à la formation professionnelle.

2. Gouvernance du centre de services scolaire

Le CSSMB est dirigé par un conseil d'administration (CA) de 15 membres, auquel se joint le Directeur général et un membre du personnel d'encadrement, sans droit de vote. En fonction de leurs intérêts et compétences, les membres du CA s'impliquent dans les comités de travail. Le CSSMB compte également sur les travaux de différents comités composés de membres du personnel et de ressources externes. Enfin, le comité de parents fait entendre le point de vue des familles.

2.1 Conseil d'administration

Membres du conseil d'administration

Parents	Liste des membres
Ghislain Laporte	District Sud-Est et président
Yan Ouellette	District Sud-Ouest et vice-président (jusqu'au 21 novembre 2022)
Jean-Philippe Blanchette	District Est et vice-président (à partir du 6 décembre 2022)
Marie-France Caron	District Nord-Ouest
Dalia Ramy	District Nord-Est

Membres du personnel	Liste des membres
Doina Ezaru	Représentante des directions d'établissement
Michel Turcotte	Représentant du personnel d'encadrement
Luce Tremblay-Parent	Représentante du personnel professionnel (jusqu'au 30 mars 2023)
Marie-France Leroux	Représentante du personnel de soutien
Chantal Barhoum	Représentante du personnel d'encadrement (sans droit de vote)
Julie-Anne Proulx	Représentante du personnel enseignant

Membres de la communauté	Liste des membres
Jean-Denis Constantin	Représentant de la communauté (milieu communautaire, sportif ou culturel)
Rachel Cuerrier	Représentante de la communauté (expertise financière, comptable, gestion des ressources financières ou matérielles) (à partir du 7 décembre 2022)
Christian Ruel	Représentant de la communauté (gouvernance éthique, gestion des risques et gestion des ressources humaines)
Yu Cai Tian	Représentant de la communauté (18 à 35 ans)
Caroline Trudel	Représentante de la communauté (milieu municipal, santé et services sociaux ou affaires)

Direction générale et secrétariat général	Liste des membres (sans droit de vote)
Dominic Bertrand	Directeur général (jusqu'au 2 avril 2023)
Paul St-Onge	Directeur général par intérim (à partir du 3 avril 2023)
Marie-Josée Villeneuve	Directrice générale adjointe et secrétaire générale

Calendrier des séances tenues

Le CA s'est réuni à douze occasions : sept séances ordinaires et cinq séances extraordinaires.

- 5 juillet 2022*
- 23 août 2022*
- 30 août 2022
- 20 septembre 2022*
- 18 octobre 2022
- 6 décembre 2022
- 31 janvier 2023
- 21 février 2023*
- 21 mars 2023
- 19 avril 2023*
- 9 mai 2023
- 27 juin 2023

*Séance extraordinaire

Décisions du Conseil d'administration

Août 2022

- Demande de financement au MEQ, dans le cadre du PQI 2023-2033, pour l'ajout d'espaces.
- Désignation des membres aux comités de travail du CA.
- Désignation des membres au comité consultatif de transport.
- Constitution du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
- Orientations budgétaires 2022-2023 du transport scolaire.
- Octroi de contrats de transport scolaire pour la période allant de 2022 à 2027.

Octobre 2022

- Octroi du contrat de construction pour le CFP de Verdun - édifice Galt, afin d'aménager des espaces pour les programmes de coiffure et d'esthétique.
- Octroi du contrat de construction pour la réfection de l'enveloppe extérieure de l'école primaire Notre-Dame-de-la-Garde.
- Sélection des architectes et ingénieurs - Projets de maintien de bâtiments (21 lots) - Nomination des professionnels techniques.

Décembre 2022

- Affectation des surplus et déficits des établissements au 30 juin 2022.
- Acceptation des états financiers du CSSMB au 30 juin 2022.
- Octroi du contrat de construction pour des rénovations diverses (électrique, mécanique, finition, chambre froide, etc.) à l'école secondaire Cavalier-De LaSalle.

- Nomination d'une vice-présidence.
- Nomination d'un substitut au protecteur de l'élève.
- Désignation au conseil d'administration d'un membre de la communauté avec une expertise financière ou comptable ou gestion des ressources financières ou matérielles

Janvier 2023

- Adoption des Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements pour l'année scolaire 2023-2024.
- Octroi d'un contrat pour la rénovation des blocs sanitaires au CEA Outremont.
- Octroi du contrat de construction pour la mise à niveau du système de production de chaleur et la rénovation de l'enveloppe extérieure de l'école primaire Beau-Séjour - édifice Nord.
- Adoption d'une modification à l'acte d'établissement de l'école primaire Victor-Thérien.
- Adoption d'une modification à l'acte d'établissement du CEA de LaSalle.
- Amendement des nominations au comité de vérification.

Mars 2023

- Adjudication d'un contrat pour une solution intégrée de la santé, de la sécurité et de l'hygiène du travail.
- Adjudication de contrat pour le programme d'aide aux employés et autres services.
- Adoption des modalités de l'aide au transport.
- Adoption de modifications administratives à la politique de transport.
- Adoption du budget révisé du CSSMB pour l'année scolaire 2022-2023.
- Octroi de contrats de construction pour la réfection de l'enveloppe de l'école primaire du Grand-Chêne.
- Octroi du contrat de construction pour le remplacement des fenêtres, la réfection intérieure et la réfection du stationnement de l'école secondaire Félix-Leclerc.
- Octroi du contrat de construction pour la réfection de l'enveloppe, l'éclairage extérieur et la rénovation du système de drainage de l'école secondaire Dorval-Jean XXIII - édifice Jean XXIII.
- Octroi du contrat de construction pour le remplacement des toits plats et de la marquise, de même que la rénovation du réseau pluvial et de la chaussée de l'école primaire Cardinal-Léger.

Mai 2023

- Qualification des prestataires de services pour les programmes Lancement d'une entreprise, Vente-Conseil, Comptabilité et Conseil et vente de voyages.

- Adoption du projet de consolidation des organigrammes des services.
- Autorisation du maintien et de la poursuite de certaines activités durant la période du 24 juillet au 4 août 2023.
- Adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales – Acquisition de postes informatiques et de moniteurs neufs.

Juin 2023

- Approbation des budgets des établissements pour l'année scolaire 2023-2024.
- Adoption du budget du CSSMB pour l'année scolaire 2023-2024.
- Octroi du contrat de construction pour une nouvelle école primaire dans l'arrondissement Outremont.
- Adoption des critères d'inscription 2024-2025.
- Adoption des critères d'inscription 2024-2025 au Collège Saint-Louis.
- Adoption des critères d'inscription 2024-2025 à l'école primaire Guy-Drummond.
- Adoption des critères d'inscription 2024-2025 à l'école primaire Jonathan.
- Adoption des critères d'inscription 2024-2025 à l'école primaire Nouvelle-Querbes.
- Adoption des modifications aux actes d'établissement du CEA Jeanne-Sauvé et du CFP de Lachine.
- Nomination de la responsable du traitement des plaintes.
- Amendement à la nomination du responsable du suivi des divulgations d'un acte répréhensible.
- Adoption des règles de fonctionnement du CA du CSSMB.
- Adoption du règlement sur le traitement des plaintes liées aux fonctions du CSSMB.
- Approbation du PEVR 2023-2027.
- Rapport du comité de travail des Ressources humaines sur l'application de l'article 193.1 de la LIP – Évaluation du directeur général par intérim 2022-2023.
- Rapport du comité de travail des Ressources humaines sur l'application de l'article 193.1 de la LIP – Objectifs du directeur général par intérim 2023-2024.

Le détail de l'ensemble des décisions du CA est présenté sur le [site internet du CSSMB](#).

2.2 Autres comités de gouvernance

Le CA a composé les trois comités de travail prévus par la LIP : comité de gouvernance et d'éthique, comité de vérification et organisation scolaire et comité des ressources humaines. Il a également mis sur pied le comité des ressources éducatives.

Le CSSMB compte également quatre comités prévus par la LIP : comité consultatif de gestion, comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, comité consultatif de transport et comité de parents.

■ Liste des comités du conseil d'administration et de leurs membres

Nom du comité	Liste des membres
Comité de gouvernance et d'éthique	Doina Ezarú, présidente du comité Chantal Barhoum*, membre du CA Marie-France Leroux, membre du CA Yan Ouellette, membre du CA Caroline Trudel, membre du CA Michel Turcotte, membre du CA Marie-Josée Villeneuve, directrice générale adjointe et secrétaire générale Marie-Hélène Lambert, directrice du Service des affaires juridiques et corporatives et secrétaire générale adjointe
Comité de vérification et organisation scolaire	Jean-Philippe Blanchette, président du comité Dalia Ramy, membre du CA Chantal Barhoum*, membre du CA Jean-Denis Constantin, membre du CA Rachel Cuerrier, membre du CA (à partir du 31 janvier 2023) Doina Ezarú, membre du CA (jusqu'au 25 janvier 2023) Luce Tremblay-Parent, membre du CA (jusqu'au 30 mars 2023), Dominic Bertrand, directeur général (jusqu'au 2 avril 2023) Paul St-Onge, directeur général par intérim (à partir du 3 avril 2023)
Comité des ressources humaines	Yu Cai Tian, président du comité Marie-France Caron, membre du CA Doina Ezarú, membre du CA Julie-Anne Proulx, membre du CA Christian Ruel, membre du CA Nelly Admo, directrice du Service des ressources humaines
Comité des ressources éducatives	Luce Tremblay-Parent, présidente du comité (jusqu'au 30 mars 2023) Marie-France Caron, membre du CA Dalia Ramy, membre du CA Stéphanie Lapointe, directrice du SRÉ (jusqu'au 17 avril 2023) Sylvie Gagné, directrice par intérim du SRÉ (à partir du 18 avril 2023)

*Sans droit de vote

■ Liste des comités du Centre de services scolaire et de leurs membres

Nom du comité	Liste des membres
Comité consultatif de gestion	Dominic Bertrand, directeur général (jusqu'au 2 avril 2023) Paul St-Onge, directeur général par intérim (à partir du 3 avril) Stéphanie Lapointe, directrice générale adjointe par intérim (à partir du 3 avril 2023) Éric Lauzon, directeur général adjoint Alain Lavoie, directeur général adjoint

	<p>Danielle Roberge, directrice générale adjointe Marie-Josée Villeneuve, directrice générale adjointe Ensemble des directions d'établissement et de service Autres membres du personnel-cadre, selon les dossiers et suivant l'approbation de leur supérieur immédiat.</p>
Comité d'engagement pour la réussite des élèves	<p>Stéphanie Lapointe, directrice générale adjointe par intérim Danielle Roberge, directrice générale adjointe Sylvie Gagné, directrice par intérim du Service des ressources éducatives Annik Bissonnette, directrice de l'école secondaire Félix-Leclerc Sébastien Cogan, directeur du CFP des Carrefours Rhéa Delisle-Ferland, enseignante à l'école Lajoie Sébastien Gagnon, agent de développement au SRÉ Roger Galipeau, directeur du CEA de LaSalle Karine-Emmanuelle Garryer, attaché d'administration au Service des ressources informatiques Jacinthe Gauthier, enseignante-orthopédagogue à l'école primaire Notre-Dame-de-la-Paix Justine Gosselin-Gagné, chargée de projet universitaire au CIPCD Josée Lapierre, directrice de l'école primaire des Marguerite</p> <p>Membres invités :</p> <p>Nelly Admo, directrice du Service des ressources humaines Erica Beuleu, analyste à la direction générale Isabelle Boivin, gestionnaire en développement organisationnel au Service des ressources matérielles Luc Lafrenière, directeur du Service de la FP François Medzalabenleth, directeur du Service de la FGA Nancy Meilleur, coordonnatrice du Bureau de statistiques et d'imputabilité Jean Milette, conseiller en communications au Bureau des communications</p>
Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)	<p>Francine Acho, parent Julie Brisson, Syndicat des professionnels et professionnelles de l'Ouest de Montréal Julien Carrière, Syndicat des employés et employés professionnels et de bureau Catherine Chayer, Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal Marie-Ève Collin, Syndicat des professionnels et professionnelles de l'Ouest de Montréal Nathalie d'Escrivan, parent Fabienne Germeil, parent Isabelle Girard, directrice adjointe d'établissement Véronique Laporte-Michel, parent Anne-Lyse Levert, directrice adjointe, Services des ressources éducatives Katherine Rochette, parent Bachar Saouaf, parent Simon Séguin, Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal</p>

	Mario Urdaneta, parent Jean-Philippe Viau, Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal
Comité consultatif de transport	Estelle Beaudry, représentante de la Société de transport de Montréal Marie-France Caron, représentante du CA Anne-Hortense Ébéna, représentante du comité de parents Yan Ouellette, représentant du CA Nathalie Provost, directrice du Service du transport scolaire Lucie Turcotte, directrice d'établissement
Comité de parents	Mailin Aguilera, école Harfang-des-Neiges Rawand Akiki, école Henri-Beaulieu Alex Ligory Amirtha Nathar, école Saint-Luc Fadi Aoun, école Henri-Forest Annie Arsenault, école Dalbé-Viau Patrick Barrette, école Saint-Louis Mélanie Bazin, école Monseigneur-Richard Évelyne Beaulieu, école des Découvreurs Marie-Claude Bélanger, école Chanoine-Joseph-Théorêt Marie-Ève Bergeron, école Dollard-Des Ormeaux Aurora Betancourt, école Philippe-Morin Louis Bourgeault, école Hébert Abdallah Brahimi, école Laurendeau-Dunton Fadi Braykeh, école Cardinal-Léger Serge Caron, école Saint-Germain-d'Outremont Jean-François Codère, école Victor-Thérien Marta Cruz, école Katimavik Hugo de Koulen, école au Trésor-du-Boisé Marie-Claude Desaulniers, école des Coquelicots Sonia Djelid, école du Grand-Chêne Steve Dubreuil, école de la Traversée Frédéric Dubé, école du Petit-Collège Anne-Hortense Ebena, école des Grands-Êtres Abdelmoutalib Lachehab El Idrissi, école Jean-Grou Elham Eshaghpour, école Perce-Neige Alexandre Eyquem, école des Marguerite Viviane Fournier-Poirier, école Sainte-Catherine-Labouré Véronique Gélinas, école Notre-Dame-de-Lourdes Karine Gimmig, école Mont-Royal Raymonde Gomis, école de l'Orée-du-Parc Geneviève Goupil, école Jacques-Bizard (jusqu'au 24 janvier 2023) Philippe Grenard, école Saint-Gérard Nadine Guertin, école Catherine-Soumillard Othman Hablani, école Dorval-Jean-XXIII Yassine Haouari, école Enfants-du-Monde Marie-Hélène Hofbeck, écoles de l'Altitude et Lalande Amir Houshmand, école Émile-Nelligan Elizabeth Huart, école Beaconsfield Nina Ioussoupova, école Jonathan-Wilson Hala Jawlakh, école Cavelier-De LaSalle Kahina Ladj, école Lajoie Isabelle LaFrance, école du Grand-Héron (jusqu'au 22 février 2023) Judith Lalonde-Dionne, école Sainte-Geneviève Sud

Cristelle Lamothe, Collège Saint-Louis
Philippe Lamy, école de la Mosaïque
Adriana Lanza, école Saint-Rémi
Sébastien Lapointe, école Notre-Dame-de-la-Paix
Valérie Laverdière, école Édouard-Laurin
Marie-Hélène Leclerc, école Très-Saint-Sacrement
Carl Letendre, école Jonathan
Rosette Malulu, école L'Eau-Vive
Kathlene Marcelo-Vidal, école Terre-des-Jeunes
Sylvie Mariage, école Félix-Leclerc
Simon Martineau, écoles du Bout-de-l'Isle et Saint-Georges
Éric Mathieu, école des Sources
Myriam Ménard, école des Saules-Rieurs
Françoise Michaud, école des Berges-de-Lachine
Luc Michaud, école Marguerite-Bourgeois
Nathalie Miron, école de l'Odysée
Michael Peter Morin, école Notre-Dame-des-Rapides
Tania Naim, Académie Saint-Clément
Romain Nanta, école Pointe-Claire
Tania Nicolas, école Bois-Franc-Aquarelle
Christelle-Sylvie Onomo, école du SAS
Yan Ouellette, école John-F.-Kennedy
Stéphanie Pellerin, école Île-des-Soeurs
Jérôme Pépin, école Notre-Dame-de-la-Garde
Martin Poirier, école Joseph-Henrico
Dalia Ramy, école Beau-Séjour
Mélanie Renaud-Mausenet, école Murielle-Dumont
Martine Riendeau, école des Amis-du-Monde
Mathieu Rinaldi, école Saint-Clément Ouest
Anne-Marie Robitaille, école Gentilly
Dominic Roussel, école Jardin-des-Saints-Anges
Roxanne Roussel, école Paul-Jarry
Maryam Seyfaee, école Saint-Laurent
Mireille-Épiphanie Tchiako, école Laurentide
Myuri Varappiragasam, école Enfant-Soleil
Julien Véronneau, école Pierre-Laporte
Elizabeth Villeneuve, école Guy-Drummond
Xiaozhou Zhou, école Saint-Clément Est
Francine Acho, comité CCSEHDAA
Katherine Rochette, comité CCSEHDAA
Nathalie Ruiz d'Escrivan, comité CCSEHDAA
Bachar Saouaf, comité CCSEHDAA

2.3 Code d'éthique et de déontologie

Le Règlement du MEQ sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du CA d'un centre de services scolaire francophone est entré en vigueur le 10 mars 2022. Le Code d'éthique et de déontologie du CSSMB se trouve en Annexe 1.

2.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Conformément à la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, le Conseil des commissaires du CSMB a adopté, en juin 2019, une procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les membres du personnel du CSSMB. Cette procédure vise à mettre en place des mécanismes facilitant la divulgation des actes

répréhensibles. Au cours de l'année scolaire 2022-2023, aucune dénonciation n'a été transmise à la responsable du suivi des divulgations.

■ **Reddition de comptes de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics**

Reddition de comptes 2021-2022 <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>	Nombre de divulgations ou de communications de renseignements
1. Divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations	0
2. Divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3° de l'article 22	0
3. Divulgations fondées	0
4. Divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4:	0
1° une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	0
2° un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	0
3° un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	0
4° un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	0
5° le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	0
6° le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible visé aux paragraphes 1° à 5	0
5. Communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	0

3. Résultats

3.1 Plan d'engagement vers la réussite

Le PEVR 2018-2023 est constitué de trois orientations découpées en 17 objectifs, lesquels guident le CSSMB dans l'atteinte de ses 12 cibles.

3.1.1 Résultats du plan d'engagement vers la réussite

■ Diplomation et qualification

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats 2018-2019 Cohorte 2011	Résultats 2019-2020 Cohorte 2012	Résultats 2020-2021 Cohorte 2013	Résultats 2021-2022 Cohorte 2014	Résultats 2022-2023 Cohorte 2015
Augmenter le taux de diplomation et de qualification avant l'âge de 20 ans	Taux de diplomation et de qualification avant l'âge de 20 ans	89 %	87,8 %	88,8 %	88,2 %	88,8 %	90,9 %
Augmenter le taux de diplomation et de qualification des garçons	Taux de diplomation et de qualification avant l'âge de 20 ans des garçons	86 %	85,6 %	85,6 %	84,3 %	86,0 %	87,7 %
Augmenter le taux de diplomation et de qualification des élèves avec un plan d'intervention	Taux de diplomation et de qualification avant l'âge de 20 ans des élèves avec un plan d'intervention	68 %	72,2 %	72,0 %	70,2 %	72,6 %	76,0 %
Augmenter le taux de diplomation et de qualification en 5 ans des élèves de milieux défavorisés	Taux de diplomation et de qualification en 5 ans et avant l'âge de 20 ans des élèves de milieux défavorisés	60 % après 5 ans	54,3 %	58,2 %	63,2 %	65,6 %	73,3 %
Augmenter le taux de diplomation et de qualification en 7 ans des élèves de milieux défavorisés	Taux de diplomation et de qualification en 7 ans et avant l'âge de 20 ans des élèves de milieux défavorisés	78 % après 7 ans	76,1 %	80,3 %	82,1 %	79,0 %	85,9 %

Augmenter le taux de diplomation et de qualification des élèves nés hors Québec	Taux de diplomation et de qualification avant l'âge de 20 ans des élèves nés hors Québec	85 %	86,6 %	89,4 %	88,7 %	90,3 %	91,3 %
---	--	------	--------	--------	--------	--------	--------

■ Cheminement scolaire

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats 2018-2019	Résultats 2019-2020	Résultats 2020-2021	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023
Augmenter le taux de réussite à l'épreuve CSSMB de mathématique de 4 ^e année à la compétence « Résoudre une situation-problème mathématique »	Taux de réussite à l'épreuve CSSMB de mathématique de 4 ^e année à la 1 ^e compétence	76 %	91,6 %	n.d. ¹	n.d. ¹	83,5 %	84,6 %
Augmenter le taux de réussite à l'épreuve CSSMB de mathématique de 4 ^e année à la compétence « Raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques »	Taux de réussite à l'épreuve CSSMB de mathématique de 4 ^e année à la 2 ^e compétence	85,1 %	89,2 %	n.d. ¹	n.d. ¹	86,8 %	88,8 %
Diminuer la proportion d'enfants qui entrent au secondaire à 13 ans	Proportion d'enfants qui entrent au secondaire à 13 ans et plus	11 %	9,3 %	9,1 %	9,1 %	8,2 %	N/A ²
Augmenter le taux de persévérance des élèves de la formation générale des adultes inscrits aux cours du 2 ^e cycle du secondaire	Taux de persévérance des élèves de la formation générale des adultes inscrits aux cours du 2 ^e cycle du secondaire	65 %	61,6 %	69,5 %	60,0 %	72,2 %	81,4 %

¹ En juin 2020 et juin 2021 les épreuves ministérielles n'ont pas eu lieu en raison de la pandémie.

² En octobre 2023, les données n'étaient pas disponibles

Augmenter la proportion d'élèves de la formation professionnelle répondant aux critères de réussite pour l'obtention d'un diplôme (DEP, AEP, ASP) ou d'un projet de formation	Proportion d'élèves de la formation professionnelle répondant aux critères de réussite pour l'obtention d'un diplôme (DEP, AEP, ASP) ou d'un projet de formation	78 %	74,7 %	75,2 %	76,2 %	72,5 %	74,3 %
---	--	------	--------	--------	--------	--------	--------

■ Maîtrise de la langue française

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats 2018-2019	Résultats 2019-2020	Résultats 2020-2021	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023
Maintenir à 85 % le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture de 4 ^e année du primaire	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture de 4 ^e année	85 %	90,0 %	n.d. ¹	n.d. ¹	86,2 %	87,0 %
Maintenir à 86 % le taux de réussite à l'épreuve ministérielle de lecture de 6 ^e année	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle de lecture de 6 ^e année	86 %	92,6 %	n.d. ¹	n.d. ¹	88,2 %	92,7 %

■ Milieu de vie

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats 2018-2019	Résultats 2019-2020	Résultats 2020-2021	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023
Offrir au moins 60 minutes d'activités physiques par jour dans les écoles primaires	Proportion d'écoles primaires qui offrent 60 minutes d'activités physiques par jour	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
S'assurer que des bâtiments du CSSMB soient dans un état satisfaisant, selon l'indice gouvernemental des infrastructures publiques	Proportion de bâtiment du CSSMB qui sont dans un état satisfaisant, selon l'indice gouvernemental des infrastructures publiques	60 %	36,0 %	57,6 %	n.d. ²	n.d. ²	n.d.

² En 2020 les critères d'analyse ont changé, rendant les résultats de 2020-2021 non comparables avec ceux des années précédentes.

Explication des résultats

Malgré le contexte pandémique et la complexité des divers besoins des élèves, le CSSMB est fier de constater que la quasi-totalité de ses cibles ont été atteintes. Seule exception : augmenter à 78 % la proportion d'élèves de la formation professionnelle répondant aux critères de réussite pour l'obtention d'un diplôme (DEP, AEP et ASP) ou d'un projet de formation. On constate un écart de 3,7 % seulement en 2022-2023. Notons qu'avant la pandémie, la cible était en bonne voie d'être atteinte (76,2 %).

Deux grandes réalités ont influencé le résultat de la dernière année. Tout d'abord, le contexte socioéconomique, lié à la pénurie de main-d'œuvre, la hausse des salaires et le taux de chômage historiquement bas, a créé un contexte où, malgré des efforts considérables, le recrutement des élèves s'est avéré difficile. Certains d'entre eux jugent qu'il est plus avantageux de ne pas terminer une formation et de devancer leur intégration au marché du travail; certaines compagnies offrent même une formation maison lors de l'embauche.

Par ailleurs, les centres ont resserré l'accompagnement des élèves afin de les maintenir en classe. Les établissements ont bonifié le soutien pédagogique à la suite de l'analyse des besoins des élèves grâce aux ressources supplémentaires offertes par la mesure 15021 volet II. Malgré la bonne volonté de tous, cette mesure n'est souvent pas utilisée dans sa totalité puisque les centres souffrent eux aussi d'une pénurie de ressources pédagogiques.

3.1.2 Objectifs établis par le ministre de l'Éducation

Objectif	INDICATEUR	CIBLE 2023	RÉSULTATS 018 -2019	RÉSULTATS 2019 -2020	RÉSULTATS 2020 -2021	RÉSULTATS 2021 -2022	Résultats 2022-2023
1.2.1 Accroître la réussite des élèves	Taux d'élèves qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification au secondaire après 7 ans	84,5 %	87,8%	88,8%	88,2%	88,8%	90,9 %
	Écart de réussite entre garçons et filles	5,6 %	4,7 %	6,8 %	7,9 %	5,8 %	6,7 %
	Écart de réussite entre EHDAA et élèves ordinaires	24,1 %	22,1 %	23,4 %	23,9 %	21,9 %	20,6 %
	Écart de réussite entre les élèves des écoles défavorisées et ceux des écoles favorisées	6,2%	15,6 %	11,9 %	8,3 %	13,5 %	7,4 %
	Proportion d'élèves entrant au secondaire à 13 ans ou à un âge ultérieur dans le réseau public	11,1 %	9,3 %	9,1 %	9,1 %	8,2 %	n.d. ¹
	Taux de réussite à l'épreuve obligatoire d'écriture, en langue d'enseignement, en 4 ^e année du primaire dans le réseau public	87,4 %	90,0 %	n.d. ²	n.d. ²	86,2 %	87,0 %
2.1 Accroître le temps consacré aux activités physiques et parascolaires chez tous les élèves, jeunes et adultes	Proportion d'écoles publiques qui adhèrent à la mesure À l'école, on bouge ! ou qui atteignent l'objectif de 60 minutes d'activité physique par jour pour tous les élèves du primaire	65 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
2.3 Accélérer la rénovation, la construction et l'amélioration des infrastructures	Pourcentage de bâtiments visés du réseau scolaire dont l'état est satisfaisant	50 %	36,0 %	57,6 %	n.d. ³	n.d. ³	n.d. ³

¹ En octobre 2023, les données n'étaient pas disponibles.

² En juin 2020 et juin 2021, les épreuves ministérielles n'ont pas eu lieu en raison de la pandémie.

³ En 2020, les critères d'analyse ont changé, rendant les résultats de 2020-2021 non comparables avec ceux des années précédentes.

Les cibles du Ministère étant intégrées dans les orientations du PEVR, les explications sont toutes regroupées dans la section 3.1.1.

3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence

3.2.1 Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarés au centre de services scolaire

Rien n'a été signalé ou soumis à l'attention du directeur général pour l'année scolaire 2022-2023.

3.2.2 Interventions dans les établissements du centre de services scolaire

Le CSSMB multiplie les actions pour lutter contre l'intimidation et la violence.

- Accompagnement de huit écoles secondaires dans la démarche Santé et bien-être, par une équipe composée de conseillères et de conseillers pédagogiques, de même que d'agentes et d'agents de planification, de programmation et de recherche de la Santé publique. Ce partenariat novateur permet aux milieux de faire l'inventaire des actions menées en prévention-promotion et de bonifier les activités offertes aux élèves dans le développement de leurs compétences sociales et émotionnelles. Les éléments de cet accompagnement s'actualisent dans le plan Santé et bien-être.
- Déploiement d'une nouvelle offre de formation sur la surveillance active et bienveillante au secondaire, laquelle a permis à plusieurs écoles de faire un état de situation et de bénéficier d'une capsule de formation destinée à l'ensemble du personnel scolaire.
- Implantation de EKIPage, un outil novateur développé par une équipe de conseillers pédagogiques afin de permettre une appropriation du Référent EKIP (actions de promotion de santé et de bien-être ainsi que de prévention de problèmes chez les jeunes d'âge scolaire). EKIPage a fait l'objet d'un partage auprès de plusieurs autres centres de services.
- Formations offertes aux éducatrices et éducateurs spécialisés, au personnel professionnel et à la direction afin de maintenir un haut niveau de qualité dans les interventions menées en situation de violence, d'intimidation, de violence à caractère sexuel et de sextage.
- Accompagnement des écoles secondaires sur les bonnes pratiques liées à la prévention de la violence par le biais d'une communauté de pratique formée d'éducatrices et éducateurs spécialisés du secondaire accompagnés par des expertes et experts, des conseillères et conseillers pédagogiques et des psychoéducatrices du service-conseil EDA.
- Promotion de la santé mentale en poursuivant le déploiement du Guide de la Santé mentale en milieu scolaire dans les établissements, à l'aide des psychologues ambassadrices et ambassadeurs. Des capsules de formation, un site Internet rempli de ressources et les chroniques mensuelles *Jasons santé mentale* sont quelques-uns des moyens disponibles pour aborder ce sujet.

3.3 Procédure d'examen des plaintes

L'élève, un parent ou la personne insatisfaite d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est d'abord invitée à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée, sa ou son supérieur.

Si la réponse obtenue ou la décision rendue à la première étape reste insatisfaisante, l'élève ou ses parents peuvent présenter une plainte écrite ou verbale à une personne responsable de l'examen des plaintes. Cette personne les aidera à formuler la plainte, l'analysera, accompagnera l'élève, un parent ou la personne insatisfaite dans les démarches requises et favorisera la conciliation. Dans les 30 jours suivant la réception de la plainte, elle avisera la personne insatisfaite des mesures correctives proposées et de la possibilité de faire appel au Protecteur de l'élève en cas d'insatisfaction.

Si l'intervention de la personne responsable du traitement des plaintes ne donne pas satisfaction à l'élève, au parent ou à la personne plaignante, ces derniers peuvent se tourner vers le Protecteur de l'élève.

Le Protecteur de l'élève reçoit la plainte verbalement ou par écrit. Il détermine si elle est recevable et s'assure que l'élève ou ses parents ont d'abord tenté de résoudre le différend en suivant les étapes ci-dessus. Il analyse la plainte, obtient les commentaires des personnes concernées et consulte divers documents. Il peut informer ou conseiller l'élève, le parent ou la personne insatisfaite sur leurs droits et les recours possibles, ou les orienter vers les autorités compétentes. Il peut aider les parties à trouver une solution ou à rétablir la communication entre elles. Si l'intervention du Protecteur de l'élève s'avère infructueuse et que la nature de la plainte le justifie, il transmet son avis écrit sur le bien-fondé de la plainte au CA du CSSMB, au plaignant et aux intéressés. Le cas échéant, il propose les correctifs qu'il juge appropriés.

Le Protecteur de l'élève a un pouvoir de recommandation auprès du CA, mais n'a pas de pouvoir décisionnel. Il ne peut prendre de décisions à la place des établissements et services du CSSMB ni modifier une décision du CA sur une demande de révision de décision en application des articles 9 à 12 de la LIP. La présidence du CA informe par écrit l'élève, un parent ou la personne insatisfaite des suites que le CA entend donner à toute recommandation du Protecteur de l'élève.

Le Rapport du Protecteur de l'élève est présenté en Annexe 2.

4. Utilisation des ressources

4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire

Les objectifs de la répartition annuelle des revenus

- Accorder aux établissements la plus grande latitude possible dans les choix budgétaires qu'ils exercent dans le cadre de leur mission éducative, leurs mandats et leurs responsabilités.
- Établir, a priori, les principes et les critères de répartition des ressources dans un souci d'équité entre les établissements.

- Mettre à la disposition des services et des comités les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Les principes de la répartition annuelle des revenus

- Appliquer les principes en conformité avec les orientations adoptées par le CA, dans le respect des lois, règlements, conventions collectives, politiques et procédures.
- Tenir compte des besoins exprimés par les établissements, des inégalités sociales et économiques, de la convention de partenariat entre le CSSMB et les ministères concernés et des conventions de gestion et de réussite éducative conclues avec les établissements.
- Considérer le volume d'activités financées par le MEQ, les autres organisations gouvernementales, les entreprises privées et les individus.
- Respecter ce qui est requis pour assurer le bon fonctionnement du CSSMB et pour gérer les activités qui incombent à sa gestion.

Les critères servant à déterminer les montants alloués

Dans les établissements, les règles budgétaires comprennent un mode de financement pour : les enseignantes et les enseignants, le personnel autre qu'enseignant, les dépenses de fonctionnement, le mobilier, l'appareillage, l'outillage, les ajustements récurrents et non récurrents et les conseils d'établissement. Dans les écoles primaires et secondaires s'ajoutent des mesures tenant compte de spécificités significatives. Enfin, pour les services, les règles budgétaires comprennent un mode de financement pour les responsabilités propres à chacun d'entre eux. Les budgets excédentaires des services sont habituellement remis au Centre de services scolaire.

4.2 Ressources financières

ÉTAT DES RÉSULTATS ET ÉTAT DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS	
Pour l'exercice clos le 30 juin 2023	
\$	
REVENUS	
Subvention de fonctionnement du MEQ	562 632 007
Subvention d'investissement	207 385 915
Autres subventions et contributions	501 326
Taxe scolaire	133 788 766
Droits de scolarité et frais de scolarisation	8 575 414
Ventes de biens et services	44 516 087
Revenus divers	47 089 578
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	134 874 671
TOTAL DES REVENUS	1 139 363 764
CHARGES	
Activités d'enseignement et de formation	388 368 183
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	194 003 256
Services d'appoints	63 616 690
Activités administratives	34 918 886
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	112 416 470
Activités connexes	74 722 739
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	2 518 139
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	105 709
TOTAL DES CHARGES	870 670 072
EXCÉDENT DE L'EXERCICE LIÉ AUX ACTIVITÉS	268 693 692
Excédent accumulé lié aux activités au début de l'exercice déjà établi	25 776 893
Redressement avec retraitement des exercices antérieurs	-281 764 458
EXCÉDENT ACCUMULÉS LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	12 706 127

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	
Au 30 juin 2023	
	\$
ACTIFS FINANCIERS	
Subvention de fonctionnement à recevoir	56 621 053
Subvention d'investissement à recevoir	1 430 614 350
Subvention à recevoir - Financement	62 325 528
Débiteurs	10 910 089
Stocks destinés à la revente	290 107
Placements de portefeuille et prêts	10 000
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	1 560 771 127
PASSIFS	
Découvert bancaire	2 934 292
Emprunts temporaires faisant l'objet d'une promesse de subvention	245 652 236
Créditeurs et frais courus à payer	171 603 238
Subvention d'investissement reportée	1 035 236 301
Revenus perçus d'avance	4 835 459
Provisions pour avantages sociaux	33 288 443
Dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention	816 142 996
Passif au titre des sites contaminés	65 599 528
Autres passifs	337 130 779
TOTAL DES PASSIFS	2 712 423 272
DETTE NETTE	-1 151 652 145
ACTIFS NON FINANCIERS	
Immobilisations corporelles	1 157 727 893
Stocks de fournitures	2 049 933
Charges payées d'avance	4 580 446
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	1 164 358 272
EXCÉDENT ACCUMULÉ	12 706 127

4.3 Gestion et contrôle des effectifs

■ Répartition de l'effectif en heures

Catégorie d'emploi	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total d'heures rémunérées (3) = (1) + (2)	Nombre d'employés pour la période visée
1. Personnel d'encadrement	689 933,73	38,5	689 972,23	458
2. Personnel professionnel	900 185,44	4 174,32	904 359,76	675
3. Personnel enseignant	6 368 792,71	52 001,87	6 420 794,58	7 607
4. Personnel de bureau, technicien et assimilé	3 707 030,11	31 741,88	3 738 771,99	4 559
5. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	777 906,05	30 435,66	808 341,71	605
Total en heures	12 443 848,04	118 392,23	12 562 240,27	13 904

■ Résumé du niveau de l'effectif

Cible établie par le ministre de l'Éducation (A) Source : Information transmise par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) via CollecteInfo	11 857 216,68
Total des heures rémunérées effectuées (B) Source : Information transmise par le MEQ via CollecteInfo	12 562 240,27
Ampleur du dépassement, s'il y a lieu Calcul : (C) = (B) – (A)	705 023,59
Respect du niveau de l'effectif Choix de réponse : Oui/Non (Si la réponse est « Non », le centre de services scolaire doit informer des moyens qui ont été pris pour rectifier la situation)	Non

La cible annuelle établie par le MEQ n'a pas été revue en 2022-2023. La cible établie en A est celle de l'année 2021-2022, qui devait faire l'objet d'une révision à la hausse, révision qui n'est pas complétée en 2022-2023.

Plusieurs mesures d'appui, qui ont été instituées ou bonifiées par le MEQ dans le cadre du réinvestissement en éducation par le gouvernement du Québec n'ont donc pas été prises en compte dans l'établissement de la cible.

D'autre part, le décompte des heures rémunérées inclut à la fois les membres du personnel qui ont dû s'absenter (maladie, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ou Société de l'assurance automobile du Québec) et les membres du personnel embauchés pour assurer leur remplacement.

Ces deux éléments justifient le dépassement des heures rémunérées au CSSMB.

4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

■ Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

	Nombre de contrats	Montant du contrat (avant taxes)
Contrats de service avec une personne physique	1	40 000,00 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	164	27 370 662,66 \$
Total	165	27 410 662,66 \$

4.5 Ressources matérielles et informationnelles

4.5.1 Ressources matérielles

■ Maintien de l'actif immobilier

2021-2022 (Année précédente)	2022-2023 (Année de reddition de comptes)		
	Investissements réalisés	Sommes engagées	Sommes non investies, ni engagées
25 092 767 \$ ¹	5 487 586 \$ ²	28 547 705 \$	29 607 686 \$

¹L'approbation des projets liés à l'enveloppe budgétaire a été confirmée en mars 2022 – allocation de 52 845 891 \$.

²L'approbation des projets liés à l'enveloppe budgétaire a été confirmée en mars 2023 – allocation de 63 642 977 \$.

4.5.2 Ressources informationnelles

Le CSSMB investit dans l'acquisition de matériel informatique et dans l'amélioration de ses ressources informationnelles, tant à des fins pédagogiques qu'administratives.

- Investissement de 2 334 615 \$ dans l'achat et l'installation d'équipements technologiques dans les établissements scolaires. Cette somme réaffirme l'engagement du CSSMB à améliorer l'expérience éducative et technologique des élèves et du personnel. La somme a été principalement utilisée pour moderniser les outils pédagogiques, notamment en renouvelant les équipements des élèves, les ordinateurs portables des enseignants et en remplaçant les tableaux numériques interactifs. Ces améliorations contribuent à créer un environnement d'apprentissage plus dynamique et interactif dans les classes.
- Investissement de 639 560 \$ dans la modernisation des équipements dans les CFP. Cette somme permet de renouveler les équipements utilisés par les élèves, de fournir de nouveaux ordinateurs portables aux enseignants, d'améliorer l'infrastructure réseau et de remplacer les tableaux numériques interactifs. Ces améliorations

contribuent significativement à l'amélioration de l'environnement éducatif et à la qualité de l'enseignement offert.

- Ajout de 612 182 \$ au budget de fonctionnement pour répondre aux exigences matérielles des services administratifs. Ce montant couvre également les licences des logiciels administratifs, essentiels pour assurer l'efficacité de l'ensemble du personnel administratif du CSSMB.
- Octroi de 2 294 385 \$ pour la modernisation et le remplacement des équipements au sein des infrastructures informatiques, garantissant ainsi une technologie de pointe au service de la communauté éducative.

Annexe 1
Code d'éthique et de déontologie

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Québec 

Table des matières

Préambule	3
1. Objectif et fonction	3
2. Confidentialité et conflit d'intérêts	3
3. Réunions	4
4. Communications.....	5
5. Quorum et vote	6
6. Rôles et responsabilités de certains membres.....	6
 ANNEXE A.....	 7
ANNEXE B.....	8

Préambule

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après le « **CEED** ») détient les pouvoirs et exerce les fonctions qui lui sont attribués par le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone (Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., chapitre C-13.3)* (ci-après le « **Règlement** »).

Le CEED établit les présentes règles de régie interne dans le but d'en assurer son bon fonctionnement, le tout dans le respect des modalités prescrites par le Règlement.

Les présentes règles de régie interne ne peuvent prévoir des éléments contraires à la *Loi sur l'instruction publique* ou tout autre encadrement légal applicable et ne peuvent avoir pour effet de créer du droit.

1. Objectif et fonction

- 1.1 Les présentes règles de régie interne permettent de préciser le rôle et les responsabilités du CEED et de ses membres, ainsi que le déroulement de ses réunions.
- 1.2 Le CEED est institué en vertu du Règlement afin d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au Règlement.

2. Confidentialité et conflit d'intérêt

- 2.1 Les membres du CEED s'engagent à préserver et à conserver la confidentialité des informations et des documents qui seront mis à leur disposition ou autrement portés à leur connaissance dans le cadre de leurs activités ou dans l'exercice de leurs fonctions au sein du CEED.
- 2.2 Les membres du CEED doivent utiliser les renseignements personnels ou tout autre renseignement de nature confidentielle que pour les fins exclusives d'étude et d'analyse de dossiers qui relèvent du CEED.
- 2.3 Les membres du CEED doivent disposer des documents confidentiels en toute sécurité.
- 2.4 Conformément au Règlement, les membres du CEED ne peuvent être membres du conseil d'administration ou employés d'un centre de services scolaire ou liés à ceux-ci.
- 2.5 Les membres du CEED doivent s'abstenir de se placer dans une situation de conflit d'intérêt ou dans une situation qui pourrait s'apparenter à une situation de conflit d'intérêt. Cette obligation comprend celle de déclarer tout conflit d'intérêt potentiel ou même toute situation pouvant contrevenir à l'article 2.4 des présentes règles de régie interne.
- 2.6 Les membres du CEED remplissent annuellement la déclaration d'intérêts proposée en Annexe A.

3. Réunions

- 3.1 Le CEED se réunit au moins deux (2) fois par année scolaire, soit en début d'année scolaire et vers la moitié de l'année scolaire.
- 3.2 Au plus tard le 30 septembre, le CEED doit remettre trois (3) bilans de ses activités de la précédente année scolaire, soit un (1) bilan pour chacun des trois (3) centres de services scolaires. Ce bilan doit comprendre les informations suivantes :
- 3.2.1 Le nombre de cas traités ;
 - 3.2.2 Le suivi apporté à chacun des cas traités ;
 - 3.2.3 Les manquements constatés par le CEED ;
 - 3.2.4 Les sanctions imposées ;
 - 3.2.5 Le nom des membres du conseil d'administration dont le mandat a été révoqué au cours de l'année scolaire visée.
- 3.3 Le CEED se rencontre également à chaque fois qu'il reçoit une information concernant un comportement susceptible de contrevenir au Règlement.
- 3.4 Lorsque le CEED reçoit une information concernant un comportement susceptible de contrevenir au Règlement, le CEED doit suivre les étapes suivantes :
- 3.4.1 Le CEED doit d'abord se prononcer sur la recevabilité de la dénonciation dans un délai de quinze (15) jours de sa réception. Le CEED informe alors l'auteur de la dénonciation et le membre visé par la dénonciation de sa décision sur la recevabilité de ladite dénonciation.
 - 3.4.2 Si le CEED ne rejette pas la dénonciation, il entreprend une enquête et doit permettre au membre visé par la dénonciation de présenter ses observations écrites.
 - 3.4.3 Après avoir mené son enquête, le CEED rend ses conclusions relativement à la dénonciation reçue dans un délai de 30 jours suivant sa décision d'entreprendre une enquête.
 - 3.4.3.1 Si le CEED conclut que le membre visé par la dénonciation n'a pas contrevenu au Règlement, il informe l'auteur de la dénonciation et le membre visé, par écrit.

- 3.4.3.2 Si le CEED conclut que le membre visé a contrevenu au Règlement, il transmet sans délai un rapport au secrétaire général concerné et au membre visé, lequel comprend les motifs à l'appui de ses conclusions et de ses recommandations, tout en préservant l'identité de l'auteur de la dénonciation.
 - 3.4.3.3 Le secrétaire général dépose ce rapport à la prochaine séance du conseil d'administration de son centre de services scolaire.
- 3.5 Le CEED se rencontre également lorsque le président d'un des trois (3) conseils d'administration visés par les présentes règles de régie interne transmet au CEED toute information en lien avec une poursuite intentée contre un membre du conseil d'administration.
- 3.6 Le CEED se rencontre aussi sur demande du président d'un des conseils d'administration ou sur demande d'un des secrétaires généraux afin d'émettre une recommandation visant à relever provisoirement un membre du conseil d'administration de ses fonctions dont le comportement est susceptible de contrevenir au Règlement ou lorsque l'urgence ou la gravité de la situation le justifie.
- 3.6.1 Le CEED doit alors suivre les étapes suivantes pour les situations visées aux articles 3.5 et 3.6 :
 - 3.6.1.1 Le CEED se rencontre dans les meilleurs délais, mais au plus tard dans les cinq (5) jours suivant la réception de l'information visée par ces articles.
 - 3.6.1.2 Le CEED a sept (7) jours pour émettre sa recommandation au conseil d'administration concerné.
- 3.7 Le CEED peut tenir ses réunions en mode virtuel et mener ses enquêtes en mode virtuel ou en présentiel, selon son choix.

4. Communications

- 4.1 Les membres du CEED communiquent principalement par l'entremise du secrétaire général concerné par la demande.
- 4.2 Le secrétaire général concerné assiste le CEED dans le cadre de son enquête en communiquant à son président toutes les informations nécessaires ou demandées en lien avec le dossier qui lui est soumis, incluant les coordonnées des personnes concernées.

5. Quorum et vote

- 5.1 En cas d'absence d'un membre à une réunion, le substitut désigné peut y participer en lieu et place du membre et pour toute la réunion ou tout le dossier, exercer les fonctions et pouvoirs de ce dernier.
- 5.2 Dans l'éventualité où le président du comité est dans l'impossibilité d'agir pour un dossier, les autres membres, incluant le membre substitut, désignent parmi eux une personne qui assumera la présidence pour toute la durée du dossier.
- 5.3 Les trois membres du CEED doivent se prononcer sur une plainte ou sur une demande reçue en vertu des articles 3.5 et 3.6 des présentes règles de régie interne.

6. Rôles et responsabilités de certains membres

6.1 Président

- 6.1.1 Il est nommé annuellement lors de la première réunion du CEED, à la majorité des voix exprimées par les membres.
- 6.1.2 Il dirige les réunions du comité et maintient l'ordre.
- 6.1.3 Il se rend disponible s'il est convoqué par un des trois (3) conseils d'administration pour présenter les conclusions ou les recommandations du CEED ou pour obtenir plus de détails à cet égard.

6.2 Secrétaire

- 6.2.1 Le secrétaire général convoque les membres du CEED lorsque nécessaire ou lorsque demandé par le président du CEED, en collaboration avec le président du CEED.
- 6.2.2 Le secrétaire général dresse le compte rendu des réunions du CEED, lesquels sont consignés dans un registre tenu à cette fin.
- 6.2.3 Le secrétaire général peut se faire assister par un membre du personnel de son Centre de services scolaire lors des réunions du CEED.

- 6.2.4 Le secrétaire général doit noter entre autres, l'objet des discussions, le suivi des propositions, les décisions prises quant aux recommandations à émettre, les présences et les absences ainsi que l'heure de l'ouverture et de la levée de la réunion.
- 6.2.5 Le compte-rendu est lu et approuvé par les membres qui étaient présents à la réunion visée dans le cadre de la réunion qui suit.
- 6.2.6 Un modèle de compte-rendu est proposé en Annexe B.

ANNEXE A

DÉCLARATION ANNUELLE D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGOYS
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL



PRÉAMBULE

Conformément aux principes de saine gouvernance, le membre du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « **CEED** ») doit déclarer tout intérêt susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêt, ainsi que toute situation susceptible de contrevenir à l'article 26, al. 3 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* (ci-après le « **Règlement** »).

Le membre du CEED doit déclarer les renseignements requis au présent document qui sont à sa connaissance personnelle.

Cette déclaration est déposée auprès des secrétaires générales des trois centres de services scolaires concernés. Elle est complétée annuellement ou dès que survient un changement susceptible de créer une situation de conflit d'intérêt.

Il est de la responsabilité du membre du CEED de tenir à jour sa déclaration annuelle d'intérêts en tout temps, et ce, dès qu'un changement survient dans sa situation.

TYPE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

- Déclaration de début de mandat
- Déclaration annuelle
- Déclaration de changement de situation en cours de mandat

DÉCLARATION

Je, _____, en ma qualité de membre du CEED, déclare, par la présente :

1. INTÉRÊTS

1.1 INTÉRÊTS PERSONNELS :

Je déclare détenir des intérêts personnels (créances, participations ou tout autre intérêt pécuniaire ou moral) dans des personnes morales, des sociétés, des entreprises ou des organismes qui seraient susceptibles de me placer en situation de conflit d'intérêts ou en apparence de situation de conflit d'intérêts :

Intérêts : _____

Modalités d'atténuation mises en place, si intérêt : _____

1.2 INTÉRÊTS DES PERSONNES LIÉES (enfant, conjoint, parent, personne avec qui je cohabite, associé ou personne morale dont je suis administrateur ou que je contrôle) :

Je déclare qu'une ou des personnes qui me sont liées détiennent des intérêts personnels (créances, participations ou tout autre intérêt pécuniaire ou moral) dans des personnes morales, des sociétés, des entreprises ou des organismes qui seraient susceptibles de me placer en situation de conflit d'intérêt ou en apparence de situation de conflit d'intérêt :

Nom de la personne liée : _____

Lien de parenté : _____

Intérêts : _____

Modalités d'atténuation mises en place, si intérêt : _____

Nom de la personne liée : _____

Lien de parenté : _____

Intérêts : _____

Modalités d'atténuation mises en place, si intérêt : _____

2. PERSONNES LIÉES:

Je déclare ne pas être membre du conseil d'administration ou employé d'un centre de services scolaire ou liés à une personne qui est membre du conseil d'administration ou employé d'un centre de services scolaire.

ATTESTATION

J'atteste que les renseignements donnés sont exacts et que je n'ai aucune autre information pertinente à communiquer en rapport avec la présente déclaration. De plus, j'aviserai les secrétaires généraux des centres de services scolaires concernés de tout changement au cours de l'année scolaire visée.

En foi de quoi, j'ai signé à _____
ce _____ jour du mois de _____ 20__.

Signature du membre du CEED

ANNEXE B

Compte rendu
Titre du comité

JJ/MM/AAAA / Heure / Mode de rencontre (visioconférence, emplacement)

Membres (cocher les membres présents)	
<input type="checkbox"/> Prénom, Nom, titre, nom du service <input type="checkbox"/> Prénom, Nom, titre, nom du service	<input type="checkbox"/> Prénom, Nom, titre, nom du service <input type="checkbox"/> Prénom, Nom, titre, nom du service
Invités	
Prénom, Nom, titre, nom de l'organisation Prénom, Nom, titre, nom de l'organisation	Prénom, Nom, titre, nom de l'organisation

N°	Points à l'ordre du jour	Documents, notes et décisions	Point(s) de suivi Responsable(s) du suivi	Réalisation
1.	Ouverture de la séance	Présence de X personnes; le quorum est atteint.		Sans objet -- Fait F Non fait NF En réalisation ER

N°	Points à l'ordre du jour	Documents, notes et décisions	Point(s) de suivi Responsable(s) du suivi	Réalisation
2.	Mot de bienvenue et vérification des présences	L'assemblée débute à		
3.	Lecture et adoption de l'ordre du jour	Mme M. procède à la lecture de l'ordre du jour suivie par la proposition d'adoption de Mme M. et appuyée par Mme M. Prise de décision (Adoption / Report / Refus)		
4.	Adoption du compte-rendu du (date de rencontre précédente)	Mme M. propose l'adoption et Mme M. appuie la proposition. Prise de décision (Adoption / Report / Refus)		
5.	Points de suivi du (date de la dernière rencontre)			
6.	...			
7.	Questions diverses			

N°	Points à l'ordre du jour	Documents, notes et décisions	Point(s) de suivi Responsable(s) du suivi	Réalisation
8.	Levée de la séance et date de la prochaine rencontre			

Annexe 2

Rapport annuel de la protectrice de l'élève

Montréal, le 19 octobre 2023

Objet: Rapport annuel 2022-2023 de la protectrice de l'élève

Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration,

Il me fait plaisir de vous transmettre le rapport annuel de la protectrice de l'élève couvrant la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous lui porterez, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Hélène Gasc, protectrice de l'élève

RAPPORT ANNUEL DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE

ANNÉE 2022 – 2023

PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

19 octobre 2023

A

RAPPORT ANNUEL DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE 2022-2023

C'est avec plaisir que nous transmettons au Conseil d'administration ce troisième et dernier rapport annuel en tant que protectrice de l'élève du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys. Notons que durant l'année 22-23, le bureau de la protectrice de l'élève était constitué d'une protectrice de l'élève et d'une protectrice substitut qui a pu prendre en charge une partie des plaintes.

Après avoir exposé brièvement les faits saillants de l'année écoulée, le processus de traitement des plaintes et l'approche que je privilégie, j'exposerai les principales données relatives aux plaintes qui ont été traitées. Dans un troisième temps, les caractéristiques des demandes adressées à la protectrice de l'élève mais n'ayant pas donné lieu à un traitement de la part de la protectrice de l'élève ou de la substitut seront présentées. Ce rapport se termine par une brève étude des demandes spécifiques à la violence et l'intimidation.

Ce rapport annuel est prévu à l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique (ci-après nommé la Loi) et au Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents au regard des services rendus (ci-après nommé le Règlement) du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.

1 APPROCHE - PROCESSUS

1.1 COMPARAISON GLOBALE AVEC LES ANNÉES ANTÉRIEURES

Les trois années précédentes, le nombre de plaintes arrivant auprès de la protectrice de l'élève était relativement stable, autour de 140¹. Cette année on observe une baisse de 15% du nombre de plaintes reçues, totalisant 119 plaintes.

En 2020-2021 et 2021-2022, nous avons émis l'hypothèse que la stabilisation du nombre de plaintes reçues par la protectrice de l'élève provenait de la mise en place de deux formulaires distincts pour contacter les responsables de traitement des plaintes d'une part et le bureau de la protectrice de l'élève d'autre part. Cette hypothèse se confirme avec la baisse observée en 23-24 qui correspond par ailleurs à une refonte du site internet du CSSMB qui a pu permettre une meilleure visibilité du processus de traitement des plaintes.

1.2 VISION D'ENSEMBLE DES DEMANDES

Sur les 119 plaintes reçues, 31 plaintes (25%) ont été traitées par la protectrice de l'élève (24 plaintes) ou la substitut (7 plaintes), soit à la fin du processus de traitement des plaintes (15 cas), soit au cours du processus (16 cas).

Dans la suite de ce texte, le terme « protectrice de l'élève » est employé indifféremment pour désigner les plaintes traitées par la protectrice de l'élève ou par la substitut.

¹ 2019-2020 = 136, 2020-2021 = 140, 2021-2022 = 135

Comparativement aux deux années précédentes, on note une forte augmentation de la proportion de ces plaintes traitées par la protectrice de l'élève par rapport au nombre total de plaintes (+145% par rapport à 2021-2022, correspondant à 15 plaintes sur 135). Cette augmentation concerne principalement les plaintes traitées alors que le processus de traitement des plaintes était en cours, en particulier auprès des responsables du traitement des plaintes. En effet, ce sont 16 plaintes, comparativement à 3 en 2021-2022, qui ont été traitées par la protectrice de l'élève en parallèle des responsables du traitement des plaintes ou de l'organisation scolaire.

Cette très forte augmentation est, selon nous, révélatrice d'une perte de confiance de la part des usagers de l'école envers le système scolaire. Cette perte de confiance peut notamment être reliée à des événements médiatisés mettant en cause la gestion des plaintes par les centres de services scolaires². Ce sont des propos tenus par les plaignants qui nous conduisent à relier les événements médiatisés avec cette hausse du nombre de plaintes que nous avons traitées alors que les responsables du traitement des plaintes considéraient qu'ils n'avaient pas terminé l'examen de la plainte. Des propos tels que « je sais bien que les responsables ne peuvent pas critiquer le fonctionnement du CSSMB » ou encore « Le Premier Ministre l'a dit, les écoles couvrent les enseignants » ont été entendus à plusieurs reprises, en particulier les derniers mois. Il a par ailleurs été nécessaire de rappeler que la protectrice de l'élève n'était pas une employée du CSSMB, ce qui n'avait pas besoin d'être mentionné aussi explicitement les années précédentes.

Voici le traitement pour les 31 plaintes :

- Dix plaintes (aucune en 21-22) ont pu être traitées par les responsables de traitement des plaintes après discussion avec le plaignant.
- Huit enquêtes (7 en 21-22) ont mené au maintien de la décision du CSSMB sans rédaction d'avis.
- Trois enquêtes (4 en 2021-2022) ont donné lieu à la rédaction d'un avis au Conseil d'administration du CSSMB. Pour ces avis, la conclusion était que la plainte était non fondée dans deux cas et partiellement fondée dans un cas.
- Quatre plaintes ont été retirées ou les plaignants n'ont plus donné de nouvelles (aucune en 21-22)
- Dans les six autres interventions (3 en 21-22), la plainte est liée à des situations complexes qui ne sont pas formellement des plaintes avec avis, et pour lesquelles, comme en 2020-2021 et en 2021-2022, l'intervention de la protectrice de l'élève relève du rôle de médiateur permettant à la famille de mieux exprimer ses demandes et de mieux comprendre les décisions du CSSMB.

² 7 plaintes de cette catégorie (sur les 18) ont été déposées après le 24 avril, date où la situation concernant une enseignante qui a hurlé sur ses élèves à l'école de Ste Marthe sur le lac a été révélé.

Pour les 119 plaintes reçues, les motifs invoqués le plus souvent par les demandeurs sont principalement les questions liées à la *collaboration école-famille* (24%), aux *admissions et inscriptions* (19%), aux *questions liées au transport* (16%) et au *service aux élèves* (14%). Les plaintes relatives à des situations de violence ou intimidation représentent 9% de l'ensemble des plaintes. Les deux premières catégories correspondent également aux motifs de plaintes les plus importants parmi les plaintes effectivement traitées par le bureau de la protectrice de l'élève (détails au paragraphe 2.1).

En comparaison avec l'année 21-22, ce sont les mêmes trois catégories qui reviennent majoritairement en 22-23.

Les demandes concernant des situations d'élèves présentant un handicap ou une difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) concernent 17% des 119 plaintes. La part de ces plaintes a doublé par rapport à 21-22 (8% des plaintes en 21-22). Par ailleurs 12 de ces plaintes sur 17, soit 71%, ont été traitées par la protectrice de l'élève, contre 5 sur les 10 en 21-22, soit 50%.

Les demandes concernant des situations de violence ou intimidation représentent 10% des 119 plaintes. Cette proportion est identique à celle de l'année 21-22.

1.3 RÔLE ET APPROCHE DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE

1.3.1 Statut de la protectrice de l'élève

Comme indiqué dans les rapports annuels précédents, la protectrice de l'élève est un tiers *indépendant*, en ce sens qu'elle n'est pas une employée du centre de services scolaire.

La protectrice de l'élève est aussi un tiers *neutre et impartial*, en ce sens qu'elle ne représente et ne défend ni le parent ou l'élève, ni le centre de services scolaire. Elle se préoccupe du respect des droits de l'élève.

Enfin, la protectrice de l'élève a l'obligation de traiter *avec confidentialité* l'ensemble des demandes qui lui sont soumises. Elle doit assurer la confidentialité des renseignements qu'elle détient et elle ne peut les utiliser qu'aux seules fins de l'exercice de ses fonctions.

1.3.2 Rôle de la protectrice de l'élève

Le Règlement prévoit que la protectrice de l'élève a pour fonction de recevoir, traiter et intervenir sur toute plainte afin de s'assurer, à la demande d'un parent ou d'un élève, du respect de leurs droits.

La protectrice de l'élève intervient donc à la demande du plaignant lorsque celui-ci est insatisfait soit de l'examen de sa plainte par le CSSMB, soit du résultat de cet examen ou des moyens pour mettre en œuvre les mesures correctives envisagées.

Concrètement, le plaignant doit d'abord tenter de résoudre la situation avec la personne concernée, l'établissement ou le service. Dans un deuxième temps, s'il demeure insatisfait, il peut déposer une plainte auprès de la responsable du traitement des plaintes de son secteur au centre des services scolaire, laquelle procédera au traitement de la plainte.

Enfin, si le plaignant désire poursuivre ses démarches, il sera orienté vers un troisième et dernier recours, à savoir, soit une demande de révision (articles 9 à 12 de la Loi pour une décision concernant un élève en particulier et qui n'est pas l'application d'une norme), soit vers la protectrice de l'élève pour toutes les autres demandes. Il s'agit de deux recours distincts et non cumulatifs.

Ainsi, avant d'intervenir, la protectrice de l'élève s'assure que le parent ou l'élève a bien exercé ses recours préalables. Par ailleurs, elle peut intervenir à toute étape de la procédure d'examen de la plainte si elle estime que son intervention est nécessaire pour éviter que le plaignant ne subisse un préjudice. Notons que cette situation s'est davantage produite durant l'année 22-23 en raison de l'impression renforcée chez les plaignants que le traitement de leur plainte lors des étapes précédentes ne leur permettrait pas d'être pleinement écouté.

Le traitement de la plainte par la protectrice de l'élève prend la forme, selon les besoins et les circonstances, de communications ou de rencontres avec le plaignant et les intervenants, d'échanges d'informations, d'analyse des faits, politiques et procédures, d'enquête de nature administrative ou de conciliation. Elle peut consulter tout membre du personnel du centre de services scolaire et tout document qu'elle juge nécessaire.

À l'issue de l'examen de la plainte, la protectrice de l'élève conclut au bien-fondé ou non de la plainte. Elle transmet ses conclusions au plaignant et selon les circonstances rédige un avis au Conseil d'administration. Cet avis peut comporter des correctifs et recommandations qu'elle juge appropriés.

Une plainte est considérée fondée lorsqu'il est permis de croire que les droits du plaignant n'ont pas été respectés au regard des services offerts par la commission scolaire ou des différents types d'encadrement et pratiques.

Le pouvoir de la protectrice de l'élève en est un de recommandation auprès du Conseil d'Administration, et celui-ci prend la décision finale.

1.4 RELATIONS AVEC LES SERVICES DU CSSMB ET DÉMARCHE ADOPTÉE

Comme les années précédentes, la qualité des relations avec l'ensemble des services du CSSMB a grandement facilité le traitement des plaintes. Cette qualité est pour nous le signe que le CSSMB a développé une culture dans laquelle la satisfaction des usagers est priorisée. Obtenir la satisfaction des usagers dans une organisation publique où les intérêts individuels ne sont pas toujours compatibles avec les intérêts collectifs est un travail qui demande une grande vigilance ainsi que beaucoup d'écoute et de créativité. J'ai le plaisir de constater que c'est effectivement ce que les personnels du CSSMB déploient au quotidien.

Cependant, comme mentionné précédemment, la situation durant l'année 22-23 a été teintée par des événements survenus dans les écoles du Québec. Ces événements ont été commentés par les politiques d'une manière qui laissait entendre que le processus de traitement des plaintes était défaillant et manquait d'impartialité. Cela a conduit plusieurs plaignants à demander l'intervention de la protectrice de l'élève avant que le traitement de la plainte soit terminé au niveau du CSSMB ou à estimer plus facilement que le traitement de la plainte n'avait pas été rigoureux.

La collaboration avec les responsables du traitement des plaintes, désignées par « *Responsables* » dans la suite, comme la confiance instaurée les années précédentes ont été essentielles dans ces circonstances. Un certain « brouillage » des interventions a pu être observé, en particulier lorsque les plaignants souhaitaient que la protectrice de l'élève se saisisse de la plainte alors que les responsables estimaient ne pas en avoir terminé l'examen. Dans ces onze cas le rôle de la protectrice de l'élève consiste à discuter avec les plaignants pour les convaincre de la pertinence de poursuivre le travail avec le ou la responsable qui a un accès direct avec le personnel du CSSMB (voir paragraphe 2.3), avant de se tourner effectivement vers la protectrice de l'élève si la situation n'est pas résolue.

2 DOSSIERS TRAITÉS PAR LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE

Dans les paragraphes suivants, nous présentons les informations concernant les 31 dossiers traités et nous détaillons six dossiers qui ont donné lieu à un traitement particulier.

2.1 MOTIF PRINCIPAL DES 31 PLAINTES

Le Tableau 1 présente le motif principal des plaintes traitées au niveau de la protectrice de l'élève. À noter que les catégories sont celles définies à la fin de l'année 2021-2022. La modification des catégories apparaît dans le tableau (intitulés barrés ou entre parenthèses). La comparaison avec les années précédentes montre une certaine continuité dans les objets des plaintes avec un nombre plus important de plaintes liées à la collaboration école-famille et au transport.

Cependant, le bureau de la protectrice de l'élève a eu à intervenir dans 13 plaintes liées aux admissions et inscriptions (41%) alors qu'en 21-22, ce motif de plaintes avait été résolu directement par l'organisation scolaire. En 21-22, lorsque la protectrice de l'élève était contactée pour ce motif, il suffisait de rappeler les règles d'admission pour que les plaignants acceptent la décision ou cherche une autre solution avec l'organisation scolaire. Durant l'année 22-23, à plusieurs reprises, les plaignants ne se sont pas contentés d'un rappel de la politique d'admission mais ont demandé que l'ensemble du processus d'admission soit vérifié par la protectrice de l'élève. Dans tous les cas la vérification a montré un respect strict des règles et nous n'avons jamais eu à émettre un avis pour modifier une décision prise par l'organisation scolaire du CSSMB. Ce type de demandes de la part des usagers du CSSMB rejoint la perte de confiance que nous avons déjà évoquée.

Tableau 1 – Objets des plaintes traitées par la protectrice des élèves

	2022-2023		2021-2022		2020-2021		2019-2020
Collaboration école-famille	8	23%	4	24%	7	37%	54%
Admission et inscription	13	37%	0	0%	3	16%	8%
Transport	3	9%	5	29%	3	16%	4%
Violence et intimidation	4	11%	1	6%	2	11%	4%
Traitement de la plainte	1	3%	2	12%	2	11%	0%
Classement	2	6%	3	18%	1	5%	NA
Interventions disciplinaires	1	3%	1	6%	1	5%	NA
Cadre de vie	0	0%		0%	0	0%	NA
Service aux élèves	0	0%	1	6%	0	0%	NA
Accident	3	9%		0%	0	0%	NA
Total	35 ³	100%	17	100%	20		NA

Par ailleurs, quatre plaintes (contre cinq en 21-22) concernent des élèves HDAA. Toutes ces plaintes sont en lien avec les difficultés de l'élève soit pour un service non obtenu, y compris le transport, soit pour l'attitude d'un personnel, soit pour des décisions de classement.

2.2 NATURE DE L'INTERVENTION

Le tableau 2 présente la nature des interventions des 15 demandes traitées par la protectrice de l'élève.

Tableau 2 – Nature des interventions pour les demandes traitées par la PE

Intervention	Nombre	%
Enquêtes avec avis, dont	3	9,5%
Plaintes fondées ou partiellement fondées	1	
Plaintes non fondées	2	
Enquêtes sans avis, dont	10	31,5%
Décision CSS maintenue et acceptée	8	
Plainte retirée ou abandonnée	2	
Traitement sans enquête, après cueillette de l'information, dont	18	59%
Régulé par conciliation avec participation PE ⁴	6	
Régulé par CSS après discussion de PE avec le plaignant ⁴	10	
Retrait de la plainte avant que l'enquête soit menée	2	
Total	31	100%

³ Le total dépasse le nombre de plaintes traitées car certaines plaintes comportent plusieurs objets

⁴ Fait partie des 16 plaintes ayant été traitées par la protectrice de l'élève avant la fin du processus règlementaire.

Remarque concernant les enquêtes sans avis.

Comme les années précédentes, pour les situations conduisant à une conclusion de plainte non-fondée, un avis au conseil d'administration n'est rédigé que si les personnes plaignantes le demandent explicitement ou si une recommandation est émise. Dans le cas où un avis n'est pas rédigé, un courrier détaillant l'analyse de la situation est transmis aux personnes impliquées.

Remarque concernant les plaintes retirées ou abandonnées

Une première particularité de l'année 22-23 réside dans les deux plaintes ayant donné lieu à une enquête, mais pour lesquelles les plaignants se sont retirés avant que la conclusion soit formellement émise par la protectrice de l'élève. Dans l'un des deux cas, les plaignants ont cessé de répondre aux messages de la protectrice de l'élève et dans l'autre cas, les plaignants ont clairement indiqué qu'ils ne souhaitaient plus que la protectrice de l'élève traite la situation. Dans ce dernier cas, la raison donnée par les plaignants est le souhait que la plainte soit instruite par le nouveau protecteur de l'élève qui, relevant du ministère, aurait un regard plus impartial. Devant l'absence de confirmation des plaignants sur les éléments de l'enquête et malgré l'avancée dans l'enquête et dans la rédaction de l'Avis au conseil d'administration, il n'a pas été possible de terminer l'analyse de la plainte. Les plaignants se sont depuis tournés vers la nouvelle protectrice régionale de l'élève.

Remarque concernant les plaintes n'ayant pas données lieu à une enquête complète.

La seconde particularité réside dans le nombre important de plaintes n'ayant pas donné lieu à une enquête, malgré l'intervention de la protectrice de l'élève. Nous revenons sur ces situations dans le paragraphe suivant.

2.3 SITUATIONS SANS ENQUÊTE AVEC ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

Dans le Tableau 2, dix-huit situations se trouvent dans la catégorie « sans enquête ». Ces situations sont différentes de celles rencontrées les années précédentes car elles ne concernent pas toutes des situations complexes nécessitant une médiation.

En effet, comme nous l'avons évoqué précédemment, un certain nombre de plaignants ont contacté le bureau de la protectrice de l'élève alors que la plainte était toujours en traitement auprès du CSSMB. Ces situations se produisaient également les années précédentes, mais il suffisait de mentionner que la plainte devait être formellement terminée auprès du ou de la responsable pour que les plaignants continuent la discussion avec la ou le responsable en charge de la plainte. En 22-23, il a été nécessaire de passer du temps avec le plaignant afin de le convaincre du bien-fondé de suivre la procédure et dans dix cas, cela a permis de rétablir le processus et les responsables ont pu traiter la plainte jusqu'au bout.

Dans deux cas les plaignants ont retiré la plainte avant que les responsables terminent leur enquête.

Dans les six autres cas, une intervention plus importante de la protectrice de l'élève a été nécessaire. Cette intervention a pris la forme d'une médiation entre les plaignants et le service du CSSMB faisant l'objet d'une plainte. Voici une brève description de ces six plaintes.

Cas #083 – Situation résolue. La situation concernait une demande de transport pour une enfant présentant un handicap. La famille privilégiait la scolarisation dans une école secondaire régulière qui ne possède pas de transport régulier. L'organisation scolaire acceptait de mettre en place un transport, mais les difficultés de recrutement ne permettaient pas de le faire. L'intervention de la protectrice de l'élève a consisté à chercher des solutions alternatives. Une solution satisfaisante a finalement été trouvée.

Cas #26 – Situation résolue. Un élève ayant subi de l'intimidation de la part de cinq élèves l'année précédente demandait à changer de groupe car il était de nouveau avec ces élèves. La direction privilégiait le maintien dans le même groupe et un accompagnement, ce que préconisait aussi la responsable du traitement des plaintes. La famille craignait pour la santé mentale de l'enfant. L'école a décidé d'accéder à la demande de la famille.

Cas #35 – Situation conflictuelle, résolue par le départ de la famille, entre la famille et l'école qui a conduit la famille à demander une désinscription du CSSMB mais en refusant que le CSSMB soit averti du nouveau lieu de scolarisation. La protectrice de l'élève a agi comme intermédiaire afin de récolter les informations nécessaires pour que le CSSMB puisse attester de la poursuite de la scolarisation de l'élève.

Cas #53 – Situation résolue. Cette situation relève des situations de médiation où un accompagnement renforcé des familles est nécessaire pour les aider à comprendre que les décisions prises par l'école le sont pour le bien-être de l'enfant. Dans ce cas, plusieurs rencontres impliquant les intervenants de l'école et un intervenant de la DPJ ont permis à la plaignante de mieux accompagner son enfant afin qu'il adhère aux mesures mises en place.

Cas #99 – Situation résolue mais précaire. Il s'agit d'un cas où la situation familiale et l'origine impactait fortement les relations entre la maman et l'école. Le rôle de la protectrice de l'élève a consisté en un rôle de médiation pour faire comprendre aux deux parties les différences culturelles qui conduisaient à certaines prises de décisions d'un côté et à leur refus de l'autre. Un terrain d'entente a été trouvé, sans que la confiance mutuelle soit totalement restaurée.

Cas #112 – Situation résolue. Situation qui concerne une demande de changement d'école en raison d'un conflit de la maman avec la direction. La plaignante considérait que les excellents résultats scolaires de son enfant donnent droit à une inscription dans l'école immédiatement et sans respect des règles d'inscription. La plaignante refusait de parler avec les responsables de traitement des plaintes car elle considérait que le CSSMB ne respectait pas le haut potentiel de son enfant. L'intervention de la protectrice de l'élève a été de rappeler les règles et l'importance de les respecter.

3 DEMANDES ADRESSÉES À LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE DURANT L'ANNÉE 2022-2023

3.1 ÉVOLUTION SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Tableau 3- Évolution des demandes par rapport à l'année précédente

Année	Nombre de demandes	Fluctuation par rapport à l'année antérieure
2016 - 2017	211	77%
2017 - 2018	246	17%
2018 - 2019	261	6%
2019 - 2020	136 ⁵	-48%
2020 - 2021	140 ⁶	3%
2021 - 2022	135	-4%
2022 - 2023	119	-12%

Comme mentionné dans les faits saillants, le nombre de demandes déposées est en baisse cette année par rapport à l'année précédente.

3.2 STATUT DES DEMANDEURS PAR NIVEAUX SCOLAIRES CONCERNÉS

Le tableau 5 montre une stabilité dans la répartition des demandes par niveau scolaire⁷.

Tableau 4 – Demandeur par niveau scolaire – pour les 119 plaintes

	Parent	Élève	Autre	Total	Répartition par niveau 2022-2023	Répartition par niveau 2021-2022	Répartition par niveau 2020-2021	Répartition par niveau 2019-2020
Accueil	0	0	0	0	0%	27%	52%	50%
Pré-maternelle	0	0	0	0	0%			
Maternelle	5	0	0	5	4%			
Primaire	64	0	0	64	54%			
Secondaire	33	1	3	37	31%	25%	34%	21%
Formation professionnelle	0	4	0	4	3%	2%	8%	8%
Éducation aux adultes	1	5	0	6	5%	3%	4%	1%
N/A et N/D	2	1	0	3	3%	44%	2%	15%

⁵ Introduction d'un formulaire spécifique à la protectrice de l'élève et fermeture du Centre de services scolaire le 13 mars 2020 à cause de la pandémie.

⁶ Fermeture de certaines classes et enseignement à distance en raison de la pandémie

⁷ La comparaison avec l'année 21-22 n'est pas pertinente en raison du manque d'information sur 60 plaintes qui se retrouvent dans la catégorie N/A et N/D.

3.3 MODE DE SAISIE DES DEMANDES

Comme les années précédentes, la plupart des demandes ont été formulées par le biais du formulaire à disposition sur le site internet du CSSMB. On note même une augmentation de la part des plaintes qui arrivent via le formulaire. Cette augmentation peut être expliquée par la refonte du site internet du CSSMB qui a pu permettre un accès plus rapide vers le formulaire que vers le numéro de téléphone.

Tableau 5 – Mode de saisie des demandes

Mode de saisie	2022-2023		2021-2022		2020-2021		2019-2020	
Courriel	3	3%	8	6%	5	4%	69	50,7 %
Téléphone et courriel	0	0	0	0	0	0%	2	1,5 %
Téléphone	25	21%	50	37%	43	31%	64	47,1 %
Formulaire	86	72%	18+55	54%	84	60%	NA	NA
Formulaire et Téléphone	5	4%	4	3%	7	5%	NA	NA
Autres	0	0	0	0	1	1%	1	0,7 %
Total	119	100%	135	100%	140	100%	136	100 %

3.4 NIVEAU DE L'INTERVENTION LORS DE LA DEMANDE À LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE

En comparaison avec les années précédentes, la part des plaintes qui arrivent au bureau de la protectrice de l'élève au moment prévu par la procédure de traitement des plaintes est relativement similaire. Comme indiqué précédemment, la différence dans le traitement pour l'année 22-23 est qu'un nombre plus important de plaignants qui se sont adressés au bureau de la protectrice de l'élève alors que l'analyse n'était pas terminée au niveau des responsables, n'ont pas accepté que le ou la responsable poursuive l'analyse de leur plainte.

Tableau 6- Niveau de l'intervention avant la demande à la PE

Niveau d'intervention	2022-2023		2021-2022		2020-2021		2019-2020	
Établissement	54	45%	51	38%	74	53%	60	44,1 %
RP	44	37%	45	33%	42	30%	38	26,5 %
Secrétariat général	0	0%	2	1%	1	1%	-	-
Protectrice de l'élève	-	-	-	-	-	-	24	17,6 %
Organisation scolaire	6	5%	2	1%	2	1%	8	5,9 %
Aucune	14	12%	24	18%	18	13%		
Comité révision	0	0%	1	0,5%	0	0%	2	1,5 %
N/A	1	1%	10	7%	3	2%	6	4,4 %
Total	119	100%	135	100%	140	100%	136	100 %

3.5 OBJET DES PLAINTES POUR LES CAS NON TRAITÉS PAR LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE

Le Tableau 7 présente les objets des plaintes reçues par le bureau de la protectrice de l'élève selon si elles ont été traitées ou non par la protectrice de l'élève.

Ce tableau met en évidence que les plaintes pour lesquelles les plaignants ne poursuivent pas la plainte jusqu'à la protectrice de l'élève sont celles qui concernent le transport, les services aux élèves, les interventions disciplinaires ou le cadre de vie. Cela signifie que pour ces motifs, les plaignants font davantage confiance aux responsables que lorsque les plaintes touchent à la collaboration école-famille, aux admissions et aux inscriptions, au classement ou à la violence ou l'intimidation.

On peut noter que le recours à la protectrice de l'élève semble particulièrement important pour ce qui concerne l'admission et l'inscription. En effet, à plusieurs reprises en 22-23 les plaignants ont demandé que l'ensemble du processus d'admission soit revu afin d'être convaincu que le règlement avait bien été appliqué par l'organisation scolaire. Il s'agissait d'un manque de confiance dans le service rendu par le CSSMB.

Tableau 7 - Comparaison des objets des plaintes reçues au bureau de la protectrice de l'élève selon qu'elles ont été traitées ou non par la protectrice de l'élève

Objets	2022-2023			
	Non traitées	Traitées	Non traitées	Traitées
Collaboration école-famille	21	8	21%	23%
Admission et inscription	13	13	15%	37%
Transport	19	3	19%	9%
Violence et intimidation	8	4	8%	11%
Traitement de la plainte	0	1	0%	3%
Classement	5	2	5%	6%
Interventions disciplinaires	8	1	8%	3%
Cadre de vie (y compris port du masque)	5	0	5%	0%
Service aux élèves (avec service de garde)	15	0	15%	0%
Accident	0	3	0%	9%
N/A	5	0	5%	0
Total	99 ⁸	35 ⁸	100%	100%

⁸ Le total dépasse le nombre de plaintes traitées ou non traitées car certaines plaintes comportent plusieurs objets

4 VIOLENCE ET INTIMIDATION

La Loi exige que la protectrice de l'élève fasse état, de manière distincte, des plaintes concernant les situations en lien avec l'intimidation ou la violence.

Pour classer les plaintes dans la catégorie *Violence ou Intimidation*, nous avons utilisé les définitions suivantes qui sont données dans la Loi sur l'Instruction publique.

Intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;

Violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Précisons que le classement est lié aux déclarations du plaignant, ce qui ne signifie pas que la situation relève après enquête d'une situation de *Violence ou d'intimidation*.

Tableau 8 – Répartition des demandes en lien avec la violence ou l'intimidation selon la situation – parmi les 80 plaintes réellement reçues par la PE

	Total des plaintes	Plaintes traitées par la PE
Intimidation par usager	7	3
Violence physique par usager	3	0
Violence physique par personnel	0	0
Violence non physique par usager	0	0
Violence non physique par personnel	0	0
Intimidation par personnel	2	1
Total	12	4

Comme le montre le Tableau 8 la plupart des plaintes concernant la violence ou l'intimidation sont traitées par l'établissement ou par les *Responsables* puisque sur les 12 plaintes, le bureau de la protectrice de l'élève n'a traité que 4 de ces situations.

Ces 12 plaintes représentent 10% des plaintes que nous avons reçues, ce qui est identique au pourcentage identifié en 2021-2022 (17% en 2020-2021).

Comme l'an passé, ce sont principalement des situations d'intimidation ou de violence entre enfants. Un fait marquant est qu'au secondaire, les situations d'intimidation impliquent à chaque fois les réseaux sociaux, ce qui rend plus difficile le traitement par les écoles. Les directions d'écoles sont sensibles à ce point, mais sont souvent démunies pour les traiter efficacement puisqu'elles ont très peu de prise sur l'utilisation des réseaux par les élèves.

5 CONCLUSION

Comme nous avons pu le mettre de l'avant les années précédentes, le nombre de plaintes au CSSMB demeure stable et relativement bas et semble avoir diminué en 2022-2023 puisque le nombre de plaintes a baissé et que le nombre d'élèves au CSSMB a probablement augmenté, même si nous n'avons pas trouvé de nouvelles données pour cette année scolaire. En se basant sur le nombre affiché d'élèves en 2021-2022, le ratio du nombre de plaintes déposées au bureau de la protectrice de l'élève se trouve autour de 1,5 plaintes pour 1000 élèves. Si l'on ne garde que les plaintes traitées, le ratio est de 4,5 sur 10 000, ce qui est deux fois plus que l'an passé. Nous attribuons cette différence, non pas à une moins bonne efficacité du service de traitement des plaintes du CSSMB, mais à une rupture dans la confiance générale des parents envers le système d'éducation publique au Québec, à la suite d'événements que nous avons cités dans ce rapport.

Nous ne pouvons qu'espérer que le nouveau fonctionnement dans le traitement des plaintes qui a débuté à la rentrée 2023 saura redonner cette confiance aux usagers afin que le CSSMB puisse poursuivre sa mission éducative dans les meilleures conditions possibles.

Nous souhaitons pour terminer, remercier l'ensemble du personnel du CSSMB que nous avons côtoyé pendant ses trois dernières années pour leur écoute, leur ouverture à trouver des solutions et engagement au service de la réussite de tous les élèves.

Hélène Gasc

Protectrice de l'élève